

N° 38

Séance du 13 décembre 2022

**OBJET :**

**BILAN DE LA  
CONCERTATION  
RELATIVE A LA  
MODIFICATION  
N°1  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
DE BOËN-SUR-  
LIGNON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221213-20221213\_CC\_D38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022



**Absents remplacés :** Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

**Pouvoirs :** Hervé BEAL à Pierre VERDIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Daniel DUBOST à Jean-René JOANDEL, Paul DUCHAMPT à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Valérie HALVICK à

François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Patrick ROMESTAING

**Absents excusés** : Christiane BRUN-JARRY, Bertrand DAVAL, André GACHET, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Monique REY

**Secrétaire de séance** : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents non représentés :	6
Nombre de votants :	122

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux modifications des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et L121-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 10 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Boën-sur-Lignon ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2132 du 19 avril 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas, de non-soumission de la modification n°1 du PLU de la commune de Boën-sur-Lignon à évaluation environnementale ;

Vu le courrier de l'association Comité Environnement, Sécurité, Santé, Education (CESSE) reçu par la MRAE le 21 mai 2021, portant recours contre la décision n°2021-ARA-KKU-2132 susvisée ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2240 de la MRAE du 20 juillet 2021, suite au recours contre la décision n°2021-ARA-KKU-2132, soumettant à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune Boën-sur-Lignon ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 définissant des modalités de concertation relatives à la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation relative à procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon, en justifiant la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022.

La procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon a été lancée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, pour permettre la création d'un 2ème accès au Nord de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Champbayard, afin d'améliorer la sécurité de la desserte de la zone.

Le dossier a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, devant statuer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Par décision du 19 avril 2021, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cependant, suite à un recours contre cette décision, la MRAE a de nouveau statué sur le projet, et a considéré en deuxième examen que le projet de modification du PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la modification du PLU étant alors soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du 8 août 2022 à 9h au 31 octobre 2022 à 12h.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022, comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation, relative à la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon, par voie dématérialisée sur les sites internet de Loire Forez agglomération et de la commune de Boën-sur-Lignon, ainsi que par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation (en mairie de Boën-sur-Lignon et l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération) ;
- Le public a également été informé par voie de presse via les pages d'annonces légales du journal; en l'occurrence, cette publication a été faite dans le journal Le Progrès, édition du 22 juillet 2022, ainsi que dans le journal L'Essor, édition du 22 juillet 2022 ;
- Des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon, ont été mis à disposition du public en mairie de Boën-sur-Lignon ainsi qu'au siège de Loire Forez agglomération du 8/08/2022 au 31/10/2022 inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, en format papier dans les deux lieux de concertation, ou via un registre en ligne (<https://www.registre-dematerialise.fr/4137>);
- Le public a pu s'il le souhaitait faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante: [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr), en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ».

A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été émise dans les registres papiers disponibles en mairie de Boën-sur-Lignon et à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération, ni par voie électronique à l'adresse [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr).

En revanche, le registre numérique a fait l'objet de 1444 visites, 319 téléchargements de pièces du dossier, et de 59 contributions ont été déposées. Toutes les contributions déposées sur le registre numérique expriment une opposition au projet, à l'exception d'une demande de constructibilité.

Les contributeurs s'opposent soit à la création du nouvel accès sur la route départementale soit à l'implantation d'une centrale de concassage et d'enrobée, pour des raisons écologiques et de santé publique. Les contributeurs considèrent également comme inutile la création du nouvel accès pour le développement des activités artisanales du secteur, ils pointent l'absence d'analyse chiffrées sur le trafic présent et futur permettant de justifier la création de ce nouvel accès, et regrettent la mauvaise utilisation des deniers publics. Dans les contributions, il est enfin considéré à plusieurs reprises que cette modification du PLU a été engagée pour permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise sur la zone, bien que cela ne soit exposé ni dans les objets, ni dans les justifications de la modification. La teneur de ces contributions souligne une certaine confusion entre les enquêtes publiques précédemment réalisées pour l'implantation de projets économiques sur la zone et la concertation engagée dans le cadre de la modification du PLU.

L'ensemble des contributions et l'analyse de Loire Forez agglomération sont joints à la présente délibération.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon définies par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 ont été mises en œuvre et respectées.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations.

Malgré la forte opposition exprimée dans le cadre de cette concertation, et considérant que l'opposition ne concerne pas l'objet de la modification du PLU mais le projet d'implantation d'une entreprise, il est proposé de poursuivre la procédure, à savoir la réalisation d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses doléances au commissaire enquêteur. Ce dernier, après analyse du projet et des remarques du public, émettra un avis sur le dossier de modification du PLU.

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Considérant que le présent bilan met fin à la phase de concertation et qu'il sera par la suite joint au dossier d'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 ;
- arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Après en avoir délibéré par 121 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- prend acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 ;
- arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;
- précise que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 décembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance





# **BOËN-SUR-LIGNON : projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune**

-

**Concertation du public du  
8/08/2022 au 31/10/2022**

-

**Analyse des contributions**

### **Contribution n°1 (Web)**

Par ROYAL Paul

Déposée le jeudi 08 septembre 2022 à 14:35

63 Ciergues

42130 SAINT SIXTE

Contribution :

Bonjour Ci joint un courrier et ses annexes, à l'attention de M le Président de Loire Forez et ses conseillers. Bien courtoisement

Documents :

- contribution\_1\_Web\_1.pdf

**Analyse** : Doublon avec le courrier transmis à LFa en septembre 2022. Concerne une étude géologique sur la zone de Champbayard en lien avec l'implantation du projet de centrale à bitume.

Contribution hors sujet : la concertation portait sur le projet de modification du PLU visant à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

### **Contribution n°2 (Web)**

Par ROYAL Paul

Déposée le jeudi 08 septembre 2022 à 14:38

63 Ciergues

42130 SAINT SIXTE

Contribution :

Annexe au courrier adressé à M le Président de Loire Forez

Documents :

- contribution\_2\_Web\_1.pdf
- contribution\_2\_Web\_2.pdf

**Analyse** : Doublon avec la contribution 1 et le courrier reçu à LFa en septembre 2022.

---

### **Contribution n°3 (Web)**

Par Association APPRAI

Déposée le lundi 10 octobre 2022 à 20:33

669 Chemin de Dagues

42260 POMMIERS-EN-FOREZ

Contribution :

Non à la modification n°1 du PLU de Boën, dont l'objectif est de permettre l'implantation du projet STAL sur la zone de Champbayard. Ce projet STAL de centrale à bitume et d'usine de concassage est un écocide : ses rejets de toutes sortes vont irrémédiablement polluer la chaîne des étangs de Biterne, zone dont il est très proche et à laquelle il est relié par le réseau

hydrographique. Ce projet STAL est également une aberration en terme de santé publique car situé dans le voisinage d'immédiat d'un collège et d'un EPHAD, populations particulièrement à risques vis à vis des émanations toxiques qui seront rejetées par la centrale à bitume et l'usine de concassage. NON c'est NON : pas de projet STAL sur la zone de Champbayard !!!

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

#### **Contribution n°4 (Web)**

Par DR JB VORON association CESSÉ  
Déposée le mardi 11 octobre 2022 à 14:58

Contribution :

1) L'Étude environnementale de ce projet ne tient pas compte du trafic de poids lourds prévu. 2) Cette modification est surtout là pour permettre l'implantation de la centrale à bitume STAL et de son centre de concassage qui vont polluer l'EHPAD et la cité scolaire ainsi que les habitations alentour. 3) Nous demandons à ce qu'aucune ICPE ne soit autorisée à s'installer sur la ZAC, compte tenu de la présence du lycée, Collège et de l'EHPAD, et de sa situation géographique et hydrologique qui fait peser une menace de pollution sur les étangs du Forez.

**Analyse :** L'étude environnementale porte sur le projet de modification du PLU et non directement sur le projet de voirie, c'est pour cette raison que l'étude environnementale n'intègre pas d'étude précise sur le trafic routier. Par ailleurs, la création du nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

De plus, le projet de modification du PLU porte sur la modification de l'OAP en lien avec la création du carrefour. Elle n'a pas pour vocation de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

#### **Contribution n°5 (Web)**

Par BRUSCH Florian  
Déposée le jeudi 13 octobre 2022 à 15:28

Contribution :

Bonjour, Je ne suis pas du tout favorable aux projets de construction d'une centrale de bitume à chaud et d'un centre de concassage à Champbayard à Boën. En effet, ces activités polluantes et dangereuses pour la santé humaine sont placées à un endroit très inapproprié : à côté d'un collège, d'un lycée, d'un gymnase, d'un hôpital et d'un étang en zone natura 2000 ! Mes enfants devraient aller au lycée de Boën dans 2ans, mais je pense les inscrire dans un autre établissement si de tels projets voient le jour. Dommage de perdre des élèves, dommage de rendre cette ville moins attractive, dommage de faire perdre de la valeur au biens immobiliers, ... Il faut penser à nos enfants, à la nature. Merci de revoir ce projet : la placer à un autre endroit ou changer totalement d'idée. Merci pour les générations futures !



**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

### **Contribution n°6 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 20:09

Contribution :

Modification n°1 du PLU Boën, secteur de Champbayard. Tant de cynisme laisse sans voix ! Je tiens à dénoncer cette manipulation qu'est le vote de cet accès à la RD8 et ce, aux frais des contribuables que nous sommes. En tant qu'habitante de Boën, grand-mère de plusieurs petits-enfants, mère d'élèves qui ont fréquenté la Cité scolaire de Boën ce qui leur a permis de choisir des filières d'excellence, ayant eu une personne âgée à charge très satisfaite de l'EHPAD de Boën-sur-Lignon où elle avait séjourné, de plus contribuable payant des TH et TF, et des impôts sur le revenu fort conséquents, notamment pour financer ces structures et leur rénovation, je ne puis qu'être profondément choquée, par la décision de Loire-Foréz-Agglomération et le maire de Boën de modifier le PLU de Boën, d'engager ainsi l'argent de nos impôts en cette période de crise et d'inflation pour créer un nouvel accès de la zone artisanale de Champbayard sur la RD8 au prétexte fallacieux de « sécurité », ce qui est le comble de la malhonnêteté quand on sait ce pour quoi et pour qui cet accès est voté ! 2 millions 650 mille euros ! En tant que contribuable, adhérente à des associations de contribuables fort actives concernant l'utilisation de l'argent public, j'estime qu'il s'agit d'un gaspillage inadmissible. Je demande que cette délibération soit annulée, l'information du public et des élus a été tronquée et sur le montant exact des travaux et sur la fonction réelle de cet accès. Il n'a été effectué aucun comptage des véhicules sur la zone de Champbayard or la circulation y est très faible et relative essentiellement à l'EHPAD et à la poste, la proportion de camions est pratiquement nulle, il s'agit surtout de fourgons ou de petits camions. L'argument « sécurité » sous-entendu « routière », ne tient donc pas. Je demande donc qu'un comptage des véhicules soit effectué par un huissier assermenté pendant au moins une semaine. Le NON-DIT de ce projet est de répondre aux exigences de l'arrêté du préfet afin de permettre l'installation des deux centrales hautement toxiques STAL, projet qui a été rejeté massivement par la population pour des raisons de « sécurité sanitaire ». La véritable « sécurité », c'est ça ! L'autre NON-DIT est que des entreprises, réellement créatrices d'emplois (dont une, avec plus de 30 emplois à la clef), qui souhaitaient s'implanter sur cette zone ont été refusées par le maire de Boën, au prétexte que les terrains étaient réservés à STAL. Il s'agit donc bien de payer un accès uniquement pour Mr STAL et non pas pour le développement de cette zone et l'intérêt de Boën et des boënnais et ce, avec l'argent de nos impôts... insupportable ! Si cet accès se fait, et que STAL s'installe, au vu de la jurisprudence, tous les habitants qui subiront les nuisances, de près ou de loin, pourront, vu la forte dévaluation immobilière de leurs biens, demander une diminution drastique de leurs taxes, foncières notamment, aux impôts. Ces centrales seraient en contrebas de la principale zone résidentielle de Boën, à proximité immédiate de ce qui est reconnu au niveau de nos instances nationales comme des publics particulièrement fragiles et qu'il faut protéger : l'hôpital public avec l'EHPAD (240 lits environ), la Cité scolaire d'environ 1000 élèves, le complexe sportif, les commerces, etc. De plus, la cheminée de la centrale arrivera à hauteur des fenêtres d'une crèche nouvellement construite devant accueillir des tout-petits !! Ces centrales ne créeront que très peu d'emplois (10 dans le dossier STAL, en étant fort optimiste), les promesses n'engageant que ceux qui y croient, pour ne citer personne. Nous ne sommes plus au 19<sup>e</sup> siècle, les cas de cancers dans toutes les familles explosent, les gens s'informent des effets des pollutions et ne veulent plus les subir ou les faire subir à ceux qui leur

sont chers, du moins ceux qui ont un semblant de jugeote (ou une certaine aisance financière). Plus personne ne veut de ce type de développement et ce d'autant plus qu'il n'est pas créateur d'emplois ni porteur de dynamisme économique, bien au contraire. Ce modèle de développement, archaïque, est dépassé. Des entreprises parlent de partir, les emplois liés à l'EHPAD et à la Cité scolaire disparaîtront à coup sûr. Ces pertes vont se chiffrer en plusieurs dizaines d'emplois voire en centaines et enlever toute attractivité à Boën et à ses alentours, plaine et montagne confondues. La disparition de certains services publics est rédhibitoire, on le sait. Boën et les communes alentours deviendront un secteur sinistré et économiquement et d'un point de vue environnemental alors que cette petite ville jouit d'un environnement exceptionnel, entre les Monts du Forez et la chaîne des étangs de la plaine du Forez, classée dernièrement zone humide remarquable, elle aussi en danger, si l'on en croit le rapport de l'hydrogéologue, Paul Royal. Dynamisme économique et environnement de qualité sont désormais étroitement liés. Rappelons que l'enquête publique « STAL » a montré l'opposition massive des habitants du secteur, et des communes alentours (près de 3000 personnes ont tiré la sonnette d'alarme et dit non). L'ARS (Agence Régionale de Santé), par trois fois a donné un avis négatif, la MRAE aussi. Visiblement, certains de nos élus locaux font sécession et avec les habitants qu'ils sont censés représenter et avec les préconisations nationales et avec l'idée même de démocratie. Doit-on leur rappeler qu'ils sont censés protéger la santé de leurs administrés, notamment des plus fragiles ? Doit-on leur rappeler qu'ils ne peuvent disposer de l'argent de nos impôts pour l'intérêt exclusif de leurs « amis » au détriment de l'intérêt général ? La présidente de l'UNESCO FRANCE, l'association Respire, ne cessent de rappeler combien la pollution de l'air a des conséquences gravissimes sur la santé des enfants et des adolescents, que les seuils sont beaucoup plus bas que ce qu'on pensait jusqu'à présent et qu'il y a même des effets sans seuil. Ils alertent sur ce problème de santé publique MAJEUR1 qui a été déclaré cause nationale prioritaire. Les effets ne sont pas seulement respiratoires mais concernent aussi les développements du cerveau, neurologique, cognitif, le système cardio-vasculaire, le système sanguin, etc. [https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-02/Clear\\_the\\_Air\\_for\\_Children\\_Executive\\_summary\\_FR.pdf](https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-02/Clear_the_Air_for_Children_Executive_summary_FR.pdf) En ce qui concerne les personnes âgées de l'EHPAD, rappelons que les problèmes pulmonaires sont la pathologie la plus fréquente. La centrale d'enrobés pouvant fonctionner nuit et jour, notamment en été, il s'agit d'une maltraitance avérée dont seront victimes nos anciens et donc organisée sciemment par les élus du secteur (bruit, odeurs, pollution de l'air, poussières entraînant une impossibilité d'ouvrir les fenêtres de ces lieux de vie notamment en été etc.). Ces centrales vont générer des polluants spécifiques à cette industrie, pires que ceux communément cités : tous cancérigènes probables, mutagènes, reprotoxiques... (donc sur plusieurs générations) et qui vont, de plus, se combiner entre eux. La toute nouvelle fédération nationale FAB2 (Fédération pour des alternatives au Bitume pétrolier) tire la sonnette d'alarme sur ces centrales d'enrobés, ainsi que sur l'utilisation des fraisâts, à savoir le recyclage et le chauffage à 250 ° des vieux enrobés au lieu de 130 pour les « neufs » et qui sont donc une bombe sanitaire incontrôlable. Certains seront susceptibles de contenir du goudron, de l'amiante, voire des déchets des mines d'uranium vu la proximité de St-Priest-la-Prugne (le contrôle ne sera que visuel comme il est dit dans le projet STAL). Or la littérature sur le sujet (doc. INERIS) montre qu'aucun cahier des charges n'a été tenu correctement concernant la composition des vieux enrobés, et ce, jusqu'à une date récente. Par conséquent, non à cet accès pour toutes les raisons citées. Rien ne peut justifier l'installation de ces 2 centrales en plein milieu de ces lieux de vie et notamment de ces populations fragiles. Le cynisme qui a présidé au choix de ce site, où le bon sens aurait dû l'emporter, risque fort de se retourner contre les défenseurs de ce projet. 1) Les enfants sont particulièrement vulnérables à la pollution atmosphérique, en raison de leur physiologie ainsi que du type et du degré d'exposition. La pollution de l'air peut affecter considérablement la santé du fœtus. Il est conseillé aux femmes enceintes d'éviter la pollution de l'air – tout comme elles devraient éviter de fumer ou de respirer la fumée de cigarette de quelqu'un d'autre. Des études ont montré que

l'exposition chronique à des niveaux élevés de matières particulaires (PM2,5 – soit des particules d'un diamètre médian inférieur à 2,5 microns, environ un trentième de la largeur d'un cheveu humain moyen) est associée à des taux plus élevés de perte fœtale précoce, d'accouchement prématuré et de faible poids à la naissance. Les poumons des enfants croissent et se développent, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'air pollué. La couche cellulaire à l'intérieur des voies respiratoires est plus perméable chez les jeunes enfants. Les voies respiratoires des enfants étant également plus étroites que celles des adultes, les infections sont plus susceptibles de provoquer des obstructions que chez les adultes. Les enfants respirent deux fois plus vite, prenant plus d'air par unité de poids corporel que les adultes. Par ailleurs, le système immunitaire des enfants est encore en développement, en particulier chez les plus jeunes. Pendant la petite enfance, les enfants sont très sensibles aux virus, bactéries et autres infections. Cela augmente les risques d'infections respiratoires et réduit en même temps la capacité des enfants à les combattre. Résumé analytique et messages clés 3 De plus, les effets de la pollution atmosphérique sur la santé d'un enfant peuvent perdurer toute sa vie. La pollution de l'air peut nuire au développement des poumons des enfants, ce qui peut les affecter jusqu'à l'âge adulte. Des études ont montré que la capacité pulmonaire des enfants vivant dans des environnements pollués peut être réduite de 20 %, un effet comparable à celui de grandir en étant exposé au tabagisme passif. Des études ont également montré que les adultes qui ont été exposés à la pollution atmosphérique chronique dans leur enfance ont tendance à avoir des problèmes respiratoires plus tard dans leur vie. 2) <https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/fin-bitume-fabrication-routes/123281/actualite/18589>

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

### **Contribution n°7 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 18 octobre 2022 à 15:28

Contribution :

Modification n°1 du PLU Boën, secteur de Champbayard : voie d'accès pour STAL De qui se moque-ton ? Payer, avec MES IMPOTS, une route au coût EXORBITANT, pour que ma famille, mes enfants, mes ascendants soient empoisonnés à petit-feu par STAL, pour que ma maison perde toute valeur et ma qualité de vie massacrée? Pour deux centrales hyper-polluantes à côté et en contrebas de lieux de vie et de publics particulièrement fragiles, notamment une crèche juste en surplomb du projet ? Pour que le taux de leucémies chez les jeunes enfants explose à Boën et alentours comme c'est le cas dans des secteurs où il y a déjà ce type d'installation ? Qui menacent, de façon irréversible la chaîne des étangs de la plaine Forez comme l'expertise de l'hydrogéologue Paul Royal l'a souligné ? Halte au gaspillage de l'argent public pour une entreprise privée qui n'apportera que des nuisances. Je suis donc totalement opposé à la modification n°1 du PLU de Boën, à savoir la création d'un nouvel accès sur la RD 8 de la zone artisanale de Champbayard à Boën pour permettre l'implantation des centrales STAL. (Ce « détail » a été soigneusement « omis » lors du vote); Je reste anonyme car, comme beaucoup, je n'ai plus aucune confiance dans l'équipe municipale actuelle, porteuse du projet, dont on peut craindre les mesures de rétorsion bien qu'au départ, j'avais un préjugé très favorable à son sujet et partageais certains de ses points de vue. Idem pour Loire-Forez-Agglo, qui est prête à sacrifier la santé et l'avenir de toute une génération et manifeste un mépris et une indifférence vis-à-vis

du sort des personnes âgées vivant en permanence dans l'EHPAD public de Boën confondants et ce, dans le seul but d'avoir du bitume bon marché si nos renseignements sont bons. Après le scandale des EHPAD dans le privé, l'attitude de L-F-A et de l'Etat qui a autorisé à l'époque le projet Stal laisse sans voix. Se pose d'ailleurs la question, selon certains mauvais esprits, puisque le maire de Boën est lui-même propriétaire de maisons de retraite dans une commune un peu plus éloignée et qu'il développe ce secteur dans d'autres communes qui ne subiront donc pas les méfaits des bombes sanitaires qu'il veut imposer à Boën, si la dégringolade de l'EHPAD public de Boën ne servirait pas ses intérêts personnels ? Pourquoi nous consulter puisqu'il s'agit d'une mascarade de démocratie, que les décisions sont déjà prises et qu'il n'est tenu aucun compte de notre avis quand il ne va pas dans le sens souhaité (cf.les enquêtes publiques précédentes : une opposition massive – environ 2800 non, 40 oui)? Pourquoi s'étonner que les gens boudent les enquêtes publiques, boudent les urnes et pensent qu'il n'y a plus que la rue pour se faire entendre ou voter pour les extrêmes ? Cet accès, étant donné que les terrains ont été gelés depuis plusieurs années par le maire de Boën au détriment de nombreuses autres entreprises pour permettre l'installation de son ami STAL, n'a pour seul but que de lever l'obstacle de la nécessité d'une voie d'accès spécifique mis en avant par le préfet de l'époque. Cela n'est pas dit dans le CR du vote, l'information du public est défailante, y compris au niveau du montant des travaux, 4 fois plus élevé que ce a été présenté aux élus lors du vote. La circulation actuelle sur la zone de Champbayard est très faible, les camions pratiquement inexistant. Si d'autres entreprises artisanales de même type venaient à s'installer, l'accès actuel serait amplement suffisant. L'argument « sécurité » et développement de la zone ne tiennent pas. Il n'est pas fait état de comptage des voitures dans le dossier. Nous, habitants du secteur de Boën et des alentours, sommes pris en otage par des élus irresponsables, de plus prêts à ponctionner l'argent de nos impôts pour un projet toxique qui n'a pas à être payé par la collectivité car il va plomber Boën et sa région, et faire disparaître plus d'une centaine d'emplois (Cité scolaire, EHPAD, certaines entreprises privées - personne n'a envie d'avoir une leucémie ou un cancer ou d'exposer ses proches), l'argument de la création d'emplois annoncés à grands cris dans la presse, le seul argument du projet, est mensonger, ces centrales étant complètement automatisées et donc non-créatrices d'emplois. (Renseignements pris auprès d'autres centrales au tonnage plus important) Quant à la soi-disant partie administrative promise, visiblement elle n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact. Rappelons que les élus des communes avoisinantes ont tous voté contre ces centrales, sans doute plus conscients que ceux de Boën de l'intérêt de leurs enfants et petit-enfants et de leur région. Rappelons, qu'une grande partie des élus de Boën n'habitent pas sur place et que leurs descendance ne fréquentera donc pas la Cité scolaire et leurs ascendants pas l'EHPAD public. Sans commentaires. Je demande que le vote de cet accès soit annulé du fait des défaillances de l'information à son sujet (fonction, coût, absence de nécessité, contraire à l'intérêt public) et que soit donné un avis négatif à cette modification du PLU. De même, je demande que les entreprises ICPE ne soit pas autorisées à Champbayard, du fait de sa situation en contrebas de la zone résidentielle la plus importante de Boën et de la présence d'une crèche en surplomb ainsi que de la proximité d'établissements accueillant des publics fragiles.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

## Contribution n°8 (Web)

Par Collectif Complètement Forez  
Déposée le mercredi 19 octobre 2022 à 15:49  
5, route des barrages  
42890 Sail-sous-Couzan

Contribution :

Modification n°1 du PLU de Boën, secteur de Champbayard, nouvel accès sur la RD3008. Monsieur le Président, « La chasse au gaspi » de l'argent public est le fer de lance de la plupart des élus de notre région. Complètement Forez souhaite donc vous faire part de son opposition à la modification du PLU de Boën-sur-Lignon concernant la création d'un nouvel accès de la ZAC de Champbayard sur la RD3008 voté le 25 mai 2021. Les motifs invoqués seraient la sécurité et le développement de la zone. Les terrains sont gelés depuis plusieurs années par le maire de Boën pour la société STAL. Il n'est donc pas prévu que de nouvelles entreprises artisanales viennent s'installer. Celles qui en avaient fait la démarche ont été refusées. La conclusion s'impose d'elle-même : cet accès est pour STAL. Le problème est que cela n'est pas explicité dans le dossier. Le réel motif de cet accès est de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de la société STAL pour permettre l'installation de centrales d'enrobés à chaud et de concassage de matériaux. Cela confirme de nouveau, que, dans les faits, cet accès serait exclusivement pour STAL. Cela représente un déficit d'information du public et des élus. Nous espérons que cela ne correspond pas à une volonté de masquer la réalité des choses, sachant que les habitants du secteur et les mairies alentours sont vent debout contre ce projet. Pour rappel, la ZAC de Champbayard n'est pas une zone industrielle mais un parc d'activités labellisé « haute qualité environnementale », ce qui est parfaitement justifié et ne doit pas être modifié pour permettre des ICPE du fait de l'environnement urbain, de la présence sur le site d'établissements accueillant des publics dits « sensibles » et de sa proximité avec l'entrée de la chaîne des étangs du Forez (à 10/15 m du projet). Les centrales Stal, fortement polluantes, n'y ont pas leur place. Créer cet accès est donc contraire à l'intérêt général pour ce qui est de l'environnement et de la santé publique, notamment des plus fragiles (enfants, seniors, tout-petits). Cela se double d'un gaspillage énorme d'argent public, ce que nous réproprons fortement en tant que contribuables, très soucieux des finances publiques et de leur utilisation. Dans le contexte actuel de restrictions générales et de crise énergétique où tant de ménages peinent à boucler leur fin de mois, auront des difficultés à se chauffer cet hiver, où l'argent public fait défaut notamment pour nos hôpitaux, écoles, EHPAD, transports, etc., nous estimons que ce projet est fort mal venu pour ne pas dire indécent. En effet, son coût est exorbitant (2,6 millions d'euros environ). Il est fait état de 685 000 euros dans le compte-rendu de la délibération du 25 mai 2021. Son coût réel était donc masqué lui aussi. Cela constitue à nos yeux un manque de transparence et un déficit d'information vis-à-vis des élus qui ont voté ce jour-là et donc du public qu'ils étaient censés représenter. Nous demandons donc l'annulation de ce vote pour toutes les raisons citées auparavant. Il est écrit dans la délibération du 21/05/21 que « la cohabitation des usagers locaux avec le trafic de poids-lourds qui se rend dans les entreprises de la zone d'activités génère des difficultés de circulation et des problèmes de circulation ». Aucune donnée chiffrée du nombre et du type de véhicules n'est donnée. De l'avis général (personnes travaillant sur le secteur), le constat est une circulation peu importante, un peu plus conséquente à certaines heures (ouverture, fermeture des entreprises, visiteurs pour l'EHPAD). Les activités artisanales actuelles génèrent un trafic très restreint de camions/semaine. Il s'agit essentiellement de fourgons, de camionnettes et de voitures liées aux activités de la poste (camionnettes) et de l'hôpital public. Cela corrobore le comptage sur une semaine effectué par l'association CESSÉ : 10 camions/semaine (observation n°4). Dans l'hypothèse où d'autres entreprises artisanales rejoindraient l'existant - ce qui n'est pas d'actualité puisque, comme il a

été dit, les terrains sont gelés par la mairie de Boën - le trafic ne serait donc guère supérieur. De plus, nous avons constaté que la voie traversant Champbayard était très large avec de larges trottoirs de chaque côté. Elargir ou améliorer pour la circulation éventuellement la rue du gymnase oui, créer un nouvel accès non. La sécurité, les problèmes de circulation, le développement de la zone, arguments mis en avant, ne peuvent donc être retenus, notamment au vu du coût et du contexte économique actuel ainsi que de l'opposition massive de la population du secteur contre ces centrales, lors des deux enquêtes publiques concernant leur implantation. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous faisons appel à vous, à votre sens de la démocratie et de la bonne gestion de l'argent des contribuables que vous représentez pour arrêter ce projet d'arrière-garde qui ne correspond en rien à l'intérêt de la collectivité et qui va ponctionner l'argent public pour une société qui va entraver le développement de notre territoire. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées. H. Constant, une des porte-paroles du Collectif Complètement Forez, constitué d'habitants et de résidents - plaine et montagne confondues - soucieux pour ne pas dire inquiets du développement et de l'avenir de leur territoire.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

Concernant l'analyse du trafic routier, le dossier pourrait faire l'objet de compléments avec des données chiffrées permettant de justifier la création de l'accès. Par ailleurs, la création du nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°9 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le jeudi 20 octobre 2022 à 19:41

Contribution :

Absolument contre la modification n°1 du PLU de Boën pour créer un accès, de Champbayard à la RD3308, absolument contre cet énorme gaspillage d'argent public pour une entreprise privée alors qu'on n'arrête pas de nous dire qu'il n'y a pas d'argent dans les caisses et que le leit-motiv de la région est de bien gérer l'argent public ! Un nouvel accès absolument pas justifié : circulation non quantifiée dans le dossier (nombre, type de véhicules). Selon l'association CESSE : camions : 10 /semaine, une circulation faible avec essentiellement des fourgons (artisans+EHPAD+poste), un flux de voitures (visiteurs et personnel) lié à l'EHPAD (visiteurs, personnel). Les terrains ont été /sont gelés pour STAL par le maire de Boën depuis plusieurs années, donc pas d'arrivée de nouvelles entreprises prévues, donc pas ou peu de circulation supplémentaire depuis la mandature du maire précédent prévisible. Seul but donc de cet accès (pudiquement occulté) : satisfaire aux demandes de l'arrêté du préfet pour permettre l'installation des 2 bombes sanitaires que sont les centrales STAL et ce, qui plus est, sur une zone humide comme l'a si bien mis en évidence l'expert en hydrogéologie, Paul Royal. Les dégâts seront irréversibles et affecteront toute la chaîne des étangs du Forez. STAL, un projet criminel, vu son emplacement à côté d'Etablissements accueillant des publics fragiles, en bas d'une zone résidentielle ! Un coût démesuré pour la collectivité, financier, fiscal, sanitaire, environnemental. Honte aux élus L-F-A, au maire de Boën, les premiers qui veulent passer en force pour avoir du bitume soi-disant bon marché, l'autre imposer son ami STAL ! Un déni de démocratie, un mépris

des habitants. Un projet qui discrédite nos élus censés nous représenter. Deux enquêtes publiques, avec par 2 fois une participation record pour dire non (mais un commissaire-enquêteur indigne de l'être), les mairies alentours qui votent non : le projet Stal revient, par la petite porte cette fois-ci ! La fable des emplois, le seul argument : un mensonge, personne n'est dupe (tout est automatisé), ces centrales créeront au plus 6/8 emplois, par contre en feront perdre des centaines ainsi que des habitants. Pour les ERPS juste à côté et en surplomb pour certains (crèche, EHPAD, encore pire pour la pollution) : à moins de les détester - certes, ça arrive - qui mettra ses petits à la nouvelle crèche, ses enfants au collège, au lycée, ses parents à l'EHPAD ? Qui fera construire ou rénovera sa maison aux alentours ? Près de 3 millions d'euros pour tuer à petit feu nos enfants et petits-enfants mais par contre de manière radicale nos anciens ! Le vote du 25/05/21 doit être remis en cause : un coût minimisé (685 000 E), des informations essentielles occultées ne permettant pas aux votants de connaître le sens réel et les conséquences de leur vote (gel des terrains donc pas de création d'entreprises en vue, circulation non quantifiée, objectif réel du nouvel accès, accès non-justifié par la circulation réelle) Qui va payer pour que cette monstruosité se réalise ? Nous, les contribuables ! Payer en plus pour qu'on nous rende malades ? Pas question ! Nous voulons avoir un droit de regard sur la façon dont est dépensé notre argent. Oui à la modification de la rue du gymnase et devant le collège pour sécuriser la circulation liée à la Cité scolaire (mais ce dernier point n'est pas d'actualité alors que le véritable enjeu pour la sécurité est là), non à la création d'un nouvel accès pour Stal, non au gaspillage de l'argent public pour quelques intérêts particuliers et faire perdre tous ses emplois à Boën et donc à notre territoire. A qui profitera le crime d'ailleurs ?...

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

Concernant l'analyse du trafic routier, le dossier pourrait faire l'objet de compléments avec des données chiffrées permettant de justifier la création de l'accès. Par ailleurs, la création du nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°10 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le vendredi 21 octobre 2022 à 08:34

Contribution :

Non à la modification n°1 du PLU de la zone artisanale de Boën dont le but est de permettre l'implantation des centrales de bitume et de concassage. Il n'y a pas pire pollution selon les experts. Ce projet est une aberration du fait de sa situation à côté d'établissements accueillant des publics particulièrement fragiles : tout-petits, enfants et personnes âgées etc De plus, il est écocide, car situé à l'entrée de la chaîne des étangs du Forez et sur une zone humide. Les dégâts seront irréversibles

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

### **Contribution n°11 (Web)**

Par Helene REX

Déposée le vendredi 21 octobre 2022 à 09:38

azieux

PRECIEUX 42600

Contribution :

Non à la modification n°1 du PLU de la zone artisanale de Boën dont le but est de permettre l'implantation des centrales de bitume et de concassage. Il n'y a pas pire pollution selon les experts. Ce projet est une aberration du fait de sa situation à côté d'établissements accueillant des publics particulièrement fragiles : tout-petits, enfants et personnes âgées etc... De plus, il est écocide, car situé à l'entrée de la chaîne des étangs du Forez et sur une zone humide. Les dégâts seront irréversibles... L'argument des emplois mis en avant pour justifier ce projet est mensonger. L'utilisation de l'argent public et le montant exorbitant des travaux ne sont pas supportables, surtout dans le contexte actuel.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°12 (Web)**

Par Fédération FAB

Déposée le vendredi 21 octobre 2022 à 20:34

31 rue Felix Chautemps

73200 Albertville

Contribution :

La Fédération pour des Alternatives au Bitume pétrolier (FAB) suit ce dossier et se positionne contre la remise en question des conditions de circulation à Boën sur Lignon. Le réseau routier consécutif au changement du Plan Local d'Urbanisme offrira les conditions propices (et c'est pourquoi cet aménagement du PLU est prévu) à l'installation de la centrale d'enrobage à chaud de la STAL sur la commune. Nous nous posons en totale opposition à cette décision et alertons le plus largement la population des risques et conséquences graves d'une telle industrie pour la santé humaine et la biodiversité dans un rayon de 10 km. Cette industrie productrice de pollutions incontrôlées et incontrôlables est l'emblème d'un temps dépassé. Le bitume pétrolier n'a plus lieu d'être aux jours du réchauffement climatique et des catastrophes à répétition ! Habiteriez-vous sous les vents et les retombées chimiques toxiques d'une telle activité ? FAB

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°13 (Web)**

Par CHENEL CLAIRE



Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 14:30  
\${speechPostalCodeAndCity#13}

Contribution :

Je suis contre le projet de modification n°1 du PLU qui a pour but de créer un nouvel accès à la zone d'activités de Champbayard et ainsi permettre l'installation de l'usine de bitume et de concassage. Utiliser de l'argent public pour créer cet accès afin de faciliter l'accès aux futurs camions n'est pas acceptable. Il y a sûrement d'autres entreprises qui peuvent s'installer dans la zone sans avoir recours à cette modification de l'accès. Cette usine n'a rien à faire dans cette zone calme, proche d'établissement scolaires et de santé.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création du nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

#### **Contribution n°14 (Web)**

Par BERGER Aimé

Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 15:17

17, Impasse de Célidée

42130 Saint Etienne le molard

Contribution :

Je m'oppose à la modification n°1 du PLU de la commune de Boen. La proximité de ce type d'industrie dans un bassin de vie aussi sensible qu'est la zone de Champbayard aurait dû suffire à ne pas initier ce projet. Je ne veux pas reprendre tous les arguments des précédents avis s'opposant à ce projet, mais je les partage entièrement. Notre pays boennais n'a rien à gagner à l'implantation de ce type d'industrie et ce n'est pas ainsi qu'on revitalise un territoire.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

#### **Contribution n°15 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 15:47

Contribution :

Non à la modification n°1 du PLU de Boën, dont l'objectif est de permettre l'implantation du projet STAL sur la zone de Champbayard. Ce projet STAL de centrale à bitume et d'usine de concassage est un écocide : ses rejets de toutes sortes vont irrémédiablement polluer la chaîne des étangs de Biterne, zone dont il est très proche et à laquelle il est relié par le réseau hydrographique. Ce projet STAL est également une aberration en termes de santé publique car

situé dans le voisinage d'immédiat d'un collège et d'un EPHAD, populations particulièrement à risques vis à vis des émanations toxiques qui seront rejetées par la centrale à bitume et l'usine de concassage. NON c'est NON : pas de projet STAL sur la zone de Champbayard !!!

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°16 (Web)**

Par TROUBETZKY Christian

Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 16:51

42130 Boën sur Lignon

Contribution :

Je suis contre la modification N°1 du PLU de Boën sur Lignon. Je pense que les élus de Loire Forez Agglomération et la majorité municipale de Boën sur Lignon prennent les habitants pour des idiots ! Sous prétexte d'amélioration de la sécurité routière zone de Champbayard, on va dépenser de l'argent public (nos impôts) pour des intérêts privés. Je pense et j'espère, que tout le monde a compris que cet aménagement n'a pour seul but l'implantation de la centrale d'enrobé STAL. Il a été démontré par des personnes et des autorités compétentes et indépendantes (Paul Royal, ARS, MRAE) qu'il y aura des dégâts irréversibles pour l'environnement et des risques très élevés pour les personnes âgées, les enfants, les riverains et que trouve-t-on à proximité du projet ? Un EHPAD, une cité scolaire et bientôt une crèche ! Mais non, nos politiques locaux ne tiennent compte de rien, si ce n'est de leurs intérêts personnels ! Sinon, comment expliquer que l'avis d'une très large majorité, contre ce projet, soit balayé d'un revers de main ? Sinon, comment expliquer qu'une entreprise (STAL) puisse attendre plus de 5 ans des terrains si elle avait besoin de nouvelles installations ? "On ne nous dirait pas tout ?" comme dirait une célèbre humoriste. Je pensais (naïvement sans doute) qu'il y aurait une prise de conscience après toutes les catastrophes de cet été dues au dérèglement climatique (et ça, c'est du vécu par le monde entier) et que des industries comme STAL, ne pourraient plus détruire des zones de nature un peu préservées et indispensables à la vie, mais malheureusement, à priori, je me trompe. Si ce projet voit le jour, et le début c'est cet aménagement de la RD8, c'est un crime contre l'humanité ! Mais voilà, j'ai bien peur que tous les avis négatifs (que je partage), ne soient encore une fois, balayés pour les intérêts de 2 ou 3.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°17 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 17:36

Contribution :

Je suis contre la modification n°1 du PLU. Ce genre d'industrie est à l'encontre de toute considération écologique, humaine. De qui se moque-t-on ? installer une usine à goudron à côté d'un lycée et d'un EPHAD, il n'y a que des élus non concernés par la vie de leur commune qui peuvent donner suite à ce projet.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°18 (Web)**

Par Jean-Philippe MELIZAN

Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 21:08

Contribution :

Je suis totalement opposé à ce projet de modification N°1 du PLU de la zone de Champbayard à Boën. Ce projet n'a en réalité pour seul but que de permettre l'installation de la centrale à bitume et de concassage de l'entreprise STAL et faciliter la sortie des camions sur l'axe routier principal, donc ne correspond qu'à des intérêts privés. Ce projet, énormément polluant, n'a rien à faire sur le site de Champbayard, qui n'est pas une zone industrielle mais un site fragile (EHPAD, Cité scolaire...) à proximité de vignobles et à l'entrée de la zone des étangs du Forez. Le coût est faramineux (plus de 2,5 millions d'euros !) et totalement déplacé en cette période où l'on met en haut lieu l'accent sur la notion de "sobriété". Enfin l'argument des emplois créés est totalement mensonger lui aussi. Tous ces arguments ont déjà été mis en avant, va-t-on enfin en tenir compte ?

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°19 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 11:08

Contribution :

je suis opposée

**Analyse :** En l'absence de détails, cette contribution est inexploitable.

---

## **Contribution n°20 (Web)**

Par Barbe François

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 11:14

96 chemin de chirat

42130 Saint-Sixte

Contribution :

Ce projet de modification du PLU de la commune de Boën est dans la continuité du projet industriel de l'entreprise STAL soutenu par le maire. L'agence régionale de l'environnement a pourtant dénoncé les risques avérés pour la santé de la population locale, en particulier la proximité immédiate de la maison de retraite, le collège, le lycée, les gymnases et leurs pistes sportives extérieures. Les nuisances sont connues (odeur acre et dangereuse du goudron, fumées et poussières du concassage portées par les vents dominants sur ces établissements et la population environnante. Les risques sont également connus et donc dangereux pour la faune sauvage et la flore du fait des eaux de ruissellement polluées par cette activité. A l'heure où nous connaissons tous ces risques, le soutien objectif de la commune, m'apparaît comme une faute politique envers la population et les générations futures vivant à proximité de cette installation industrielle polluante. Soutenir les intérêts financiers d'une entreprise contre la protection de la santé de la population est, à mes yeux, insensé ! En conséquence, aménager une sortie supplémentaire vers la route départementale ne change rien aux enjeux environnementaux de ce projet industriel. Je suis donc opposé à la modification du PLU de la commune de Boën.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

## **Contribution n°21 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 19:27

Contribution :

Modification n°1 du PLU de Boën (Champbayard) Non contents d'empoisonner la population, on lui demande de payer pour l'être !!! Non à la modification n°1 du PLU de Boën qui prévoit un nouvel accès sur la RD3008 de la ZAC de Champbayard. La finalité de cet accès, qui est de se mettre en conformité avec les demandes de l'arrêté du préfet pour permettre l'installation des centrales d'enrobés à chaud et de concassage de matériaux à Boën, est totalement occultée. Ponctionner l'argent de nos impôts pour des travaux, dont le coût est exorbitant, pour une entreprise privée, de plus hyper polluante, contre la venue de laquelle il y a eu une opposition massive lors des deux enquêtes publiques, est une PROVOCATION. Et ce d'autant plus, que le merveilleux conte de fées des futurs emplois est un gros mensonge. Le vote du 25/05/2021 montrent que les éléments qui auraient permis un vote en toute conscience des tenants et des aboutissants de cet accès ont été cachés et le flou entretenu. Par conséquent, il doit être annulé. (finalité de l'accès, coût réel des travaux, circulation réelle non quantifiée - notamment celle des poids-lourds -, gel des terrains de la zone pour Stal et donc accès uniquement pour Stal, centrales hyper polluantes à proximité immédiate des ERPS, menace pour la chaîne des étangs, etc.,etc.). Prendre à ce point les habitants de tout un secteur pour des demeurés est un cas d'école rare !

Les élus qui veulent imposer de force ce projet toxique doivent démissionner, ils ne sont pas dignes de leurs administrés et de leur fonction.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

Concernant l'analyse du trafic routier, le dossier pourrait faire l'objet de compléments avec des données chiffrées permettant de justifier la création de l'accès. Par ailleurs, la création du nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°22 (Web)**

Par Chantal

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 20:01

38 Route de Boën

42130 Saint Sixte

Contribution :

Non à la modification du PLU de la zone de Chambayard. C'est une aberration et la mort à petit feu de la populations fragile de cette zone (jeunes et anciens) de la faune et de la flore, dont on s'inquiètera quand il sera trop tard. Tout a été dit par des autorités reconnues, des ingénieurs géologues confirmés, des associations, des particuliers dont il faut écouter le bon sens ! Mais dans ce monde où tout est permis, où règne la mainmise bien éphémère du pouvoir et de l'argent, peut-on espérer que la raison l'emporte ? Ce serait tout à l'honneur de la municipalité et des acteurs de ce projet insensé.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU porte sur la modification de l'OAP en lien avec la création du carrefour qui a pour objectif d'améliorer la circulation de la zone d'activité. L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure permet d'analyser l'impact du projet de modification du PLU sur le milieu naturel et le cas échéant mettre en place des mesures pour pallier aux éventuels effets indésirables.

---

### **Contribution n°23 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 22:12

Contribution :

La superficie de la commune de Boën est de 550 HA seulement, la création de la zone de Champbayard est une aberration, elle stop toute progression urbaine de la ville. La révision du P.L.U. n'a qu'un seul but : pouvoir agrandir le périmètre de cette zone et permettre de nouvelles installations polluantes. Déjà la centrale à bitume, ainsi que l'unité de concassage de matériaux de démolition et une décision d'élus irresponsables. Souhaitons que la réponse du Tribunal annule ce projet. Pour toutes ces raisons, je suis formellement OPPOSE à la révision du P.L.U.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le

règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur. Elle n'a pas pour vocation de traiter de son extension et de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°24 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 07:29

Contribution :

Je suis opposé à la modification du PLU de la zone de Champbayard. Il ne fait de doute pour personne que cette mesure n'a qu'un objectif : permettre l'installation de la centrale d'enrobé et de concassage de l'entreprise Stal. J'avais cru comprendre que la loi devait être la même pour tout le monde. Or, il n'en est rien puisque lorsque la dite loi gêne les puissants, elle peut être modifiée à leur convenance, aux frais du contribuable, bien sûr. Ainsi, l'argent public vient servir les intérêts privés, au détriment de ce public, notamment les résidents de l'EHPAD. Je passe rapidement sur les multiples erreurs topographiques du projet (par exemple, l'eau du talweg ne s'écoulant apparemment pas en direction des étangs comme le voudraient les lois de la gravitation, mais remontant en direction du sud) . Ces erreurs montrent avec quelle légèreté on traite la question !

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

L'erreur du sens de la flèche dans l'OAP concernant l'écoulement de l'eau provient d'une erreur matérielle lors de l'élaboration de l'OAP. Elle a été repérée dès le lancement de la modification du PLU et sera donc corrigée.

---

### **Contribution n°25 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 09:09

Contribution :

Je suis opposée à la modification du PLU qui n'est qu'une énième manière de favoriser l'installation de l'entreprise Stal de concassage et d'enrobage. En effet, la modification de la voirie rend possible la circulation du flux de camions que cette activité génère. A l'oubli de l'opposition marquée de nombreux citoyens de la commune de Boën s'ajoute ici le fait que ce sont les contribuables qui, par cette modification, participeront financièrement à son installation. Pour rappel, le site retenu est juste à côté de l'EHPAD (donc avec un public fragile et captif). Il est à côté de la cité scolaire ; collège et lycée (avec un public jeune qui fait du sport en plein air juste là), d'un centre commercial, d'une chambre funéraire et enfin, proche de maisons d'habitations et de zones viticoles et agricoles. Pour toutes ces raisons je suis absolument contre cette modification du PLU.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU n'a pas pour vocation de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité mais de modifier l'OAP afin de prendre en compte la création d'un nouvel accès sur la route départementale.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°26 (Web)**

Par TARDY JOEL

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 10:48

150 ALLEE DU CHATEAU

42130 MARCOUX

Contribution :

Non à la modification n°1 du PLU de la zone artisanale de Boën dont le but est de permettre l'implantation des centrales de bitume et de concassage. Il n'y a pas pire pollution selon les experts. Ce projet est une aberration du fait de sa situation à côté d'établissements accueillant des publics particulièrement fragiles : tout-petits, enfants et personnes âgées etc. De plus, il est écocide, car situé à l'entrée de la chaîne des étangs du Forez et sur une zone humide. Les dégâts seront irréversibles. L'argument des emplois mis en avant pour justifier ce projet est mensonger. Les pertes d'emplois seront au moins 10 fois supérieures aux emplois créés (10) L'utilisation de l'argent public et le montant exorbitant des travaux ne sont pas supportables, surtout dans le contexte actuel.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°27 (Web)**

Par Guy SAVIO

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 13:14

13, impasse de la Source

42740 DOIZIEUX

Contribution :

24 octobre 2022, Bonjour, Ce projet est une aberration : installer une centrale à bitume à proximité d'un lycée, d'un collège, d'un EPHAD, desservis par quelques commerces, centrale proche des habitations riveraines. Installation qui émet en permanence des productions polluantes, hydrocarbures aromatiques polycycliques, particules fines. Monsieur Rochette, installez cette centrale près de vos seigneuriales pour personnes âgées. J'ai grandi à BOEN, et je suis bien consterné par ce qui arrive aux boennais aujourd'hui. Cordialement. Guy SAVIO

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°28 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 13:58

Contribution :

Je suis opposée à la modification du PLU, manière détournée pour faire avaler la pilule aux locaux, en clair favoriser l'implantation de la centrale à goudron. On déroule encore une fois le tapis rouge à des entreprises polluantes qui non seulement ne créeront pas d'emplois mais qui vont à l'encontre du souhait d'une population, à l'encontre d'une politique respectueuse de l'environnement en laissant un lourd héritage aux générations futures. C'est un non-sens de la part des élus de ne pas comprendre que l'enjeu majeur pour une commune rurale comme Boën est de maintenir sa population en lui offrant une vraie qualité de vie et de veiller à préserver des infra-structures déjà existantes.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°29 (Web)**

Par Guy SAVIO

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 14:58

13, impasse de la Source

42740 DOIZIEUX

Contribution :

24 octobre 2022, Non à la modification numéro 1 du PLU de BOEN. Cette centrale à bitume est une escroquerie et une manipulation nauséabonde qui sert les intérêts de Mr Rochette et ceux de la société STAL, aux détriment de la santé et du bien être des boennais. Les premières victimes seront les scolaires du collège et du lycée, les résidents de l'EPHAD et les riverains ainsi que tout l'écosystème, et la zone des étangs. Les polluants en cause sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAC) et les particules fines toxiques qui vont rester en suspension et arroser copieusement et régulièrement la zone par temps de pluie. Projet délétère. Ne doit pas voir le jour. Cordialement. Guy SAVIO

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.



L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°30 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 20:08

Contribution :

Bonjour, je suis opposé à la modification du PLU. Je travaille sur la zone de Champbayard et je ne vois pas l'utilité de créer un deuxième accès mis à part favoriser l'implantation de l'usine STAL. Mettre autant d'argent public sur ce projet me questionne grandement. Loire Forez agglomération est propriétaire de cette zone artisanale comme celle de Giraud. Il me semblerait plus logique de créer un deuxième accès dans cette zone commerciale de Giraud. Effectivement de nombreux poids lourds empruntent une petite voie d'accès pour alimenter de nombreux supermarchés. Cette zone est aussi très fréquentée. L'implantation de l'usine STAL va coûter très cher aux contribuables. Pourquoi ne pas lui trouver une autre zone plus adaptée. La ville de Montbrison en possède et est à la recherche d'entreprises. M. Bazile, maire de Montbrison et Président de L.F.A., devrait par sa fonction protéger la collectivité et trouver la solution la plus économique pour l'agglomération.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°31 (Web)**

Par MOULLIER Lucien

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 20:53

4 impasse des Genêts

42130 Boën sur Lignon

Contribution :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, En ma qualité de Maire honoraire de Boën sur Lignon et d'ancien président de la communauté de communes du Pays d'Astrée, je tiens à exprimer mon désaccord sur ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ( PLU ) de la Ville de Boën sur Lignon (secteur de Champbayard ) Lors de la création de la zone d'activité concertée ( ZAC ) en 1999 les élus communautaires de l'époque étaient conscients de sa fragilité tant sur le plan environnementale que sur le plan sanitaire : - début de la chaîne des étangs et présence d'exploitations agricoles et viticoles; - proximité d'un établissement hospitalier hébergeant des personnes âgées dépendantes ( ehpad ) et d'une cité scolaire ( collège + lycée ) accueillant près de 1000 élèves; - proximité d'un quartier résidentiel et d'une grande surface alimentaire. C'est la raison pour laquelle il avait été stipulé dans le règlement intérieur de la ZAC que toute activité susceptible de nuire à la santé des riverains ou à la préservation des espaces naturels était interdite. Le parc d'activités de Champbayard avait été labellisé " haute qualité environnementale" Jusqu'à ce jour cette clause a été respectée. De fait, cette zone accueille des activités non polluantes (pas de bruit, pas de poussières, pas

d'émission de fumées ou de gaz toxiques, pas de mauvaises odeurs... ) : centre de kinésithérapie, aumônerie, chambre funéraire, tri postal, ateliers artisanaux et de logistique... Les élus de l'époque, dont je faisais partie, aurait dû stipuler dans le règlement intérieur que toute entreprise classée pour l'environnement (ICPE) était interdite. J'incite les élus d'aujourd'hui à faire figurer cette clause afin d'éviter l'installation d'entreprise du type de celle de STAL TP : centrale de bitume à chaud et centre de concassage de matériaux inertes. Le trafic routier à l'intérieur de la zone, comme l'a démontré le comptage effectué par le Comité Environnement, Santé, Sécurité, Education (CESSE) présidé par le Docteur Jean-Baptiste VORON, ne justifie en rien la création d'un nouvel accès direct sur la route départementale. Ce nouvel accès a pour seul objectif de permettre l'installation de cette activité industrielle polluante et peu créatrice d'emplois car c'est la condition sine qua non imposée par l'arrêté préfectoral. Jusqu'à ce jour, tout nouvel accès direct sur une route départementale était interdit pour des raisons de sécurité routière. En adoptant cette modification, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, vous allez créer un précédent fâcheux qui fera jurisprudence. De plus vous allez engager des fonds publics importants au bénéfice d'une seule entreprise privée, bien plus importants que les crédits que vous avez votés le 25/05/2021 (685 000 euros) à savoir la somme de 2,5 millions d'euros. En espérant que la raison l'emportera, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs, Lucien MOULLIER

**Analyse :** Les ICPE ne sont pas interdites dans la ZAC de Champbayard. L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°32 (Web)**

Par CHAUX Martine  
Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 21:52  
23 bis rue Aldo Moro  
42130 Saonte-Agathe-la-Bouteresse

Contribution :

Je m'oppose au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Boen qui concerne la création d'un nouvel accès à la ZAC de Chambayard. - Coût : Le premier investissement prévoyait une réalisation de l'accès pour 6 ou 700000 euros. Un deuxième document présente une estimation à 2,5 millions.... Les élus de l'agglo ont-ils bien lu les chiffres ? N'ont-ils pas été interpellés par cette augmentation subite ? Je m'inquiète pour la gestion des budgets publics. Que ce soit pour un repas ou un rond-point, Jeter de telles sommes par les fenêtres est insupportable et irresponsable. - Activité routière et industrielle : Cette ZAC est actuellement fréquentée essentiellement par les 800 élèves de la cité scolaire, les nombreux usagers des équipements sportifs (2 gymnases et pistes d'athlétisme), la clientèle d'une grande surface, les résidents, employés et visiteurs de l'EHPAD, les employés et petits fournisseurs de quelques entreprises et bien sur les riverains. Un trafic routier limité à de petits véhicules et 3 ou 4 poids lourds par semaine, une cohabitation raisonnable qui permet à tous de vivre correctement. La création d'un nouvel accès, inutile en l'état actuel des choses, se justifie par la volonté d'une activité industrielle très intensifiée. Par exemple l'implantation d'une centrale à bitume et de concassage sur la ZAC.

Et là, il ne sera plus question d'un trafic routier raisonnable mais de 90 camions par jour au minimum, dont le volume de gaz d'échappements n'aura pas le bon goût de resté au-dessus de la route mais se diffusera aux populations sensibles environnantes, chargés de déchets et fraisâts bitumineux volatiles reconnus dangereux pour la santé humaine sans qu'ils aient été évalués dans le cas présent. Non seulement le nouvel accès n'est pas une bonne idée mais il me semble que toute installation classée ICPE devrait être interdite à proximité des publics fragiles de l'EHPAD et de la Cité Scolaire, comme cela était prévu dans le premier règlement de la ZAC. Ne devrions-nous pas compter sur nos élus pour garantir cette sécurité ? - Environnement : En tant que citoyenne sensible à un environnement de plus en plus menacé, je ne peux que m'inquiéter de l'avis d'un expert (reconnu pour son sérieux et consulté par les services de Loire Forez agglomération sur d'autres dossiers) lorsqu'il dit que ce nouvel accès détruira irréversiblement notre patrimoine commun, les étangs du Forez. Quelle cohérence y a-t-il à créer des services de protection de l'environnement, de transition pour un développement durable, d'économie d'énergie si par ailleurs on détruit l'eau, l'air, la qualité de vie de centaines de personnes ? Où est l'intérêt général ? Les ravages écologiques sont l'enjeu du siècle. C'est maintenant qu'il faut s'en soucier.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°33 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 00:09

Contribution :

Madame la Préfète, Monsieur et Madame le commissaire enquêteur, Je suis contre ce projet pour des raisons de santé publique. En effet, le nouvel accès routier à Champbayard va permettre l'installation de l'usine STAL, Centrale à bitume (activité industrielle très dangereuse pour les résidents à proximité, ceux de l'hôpital, pour les étudiants du collège et du lycée, et pour les riverains). Veuillez voir ci-dessous les analyses de l'I.N.R.S. confirmant mes écrits : <https://www.inrs.fr/risques/bitume/ce-qu-il-faut-retenir.html> En cas d'installation de cette activité STAL et suite aux conséquences secondaires de santé, suite à mes écrits lors de cette concertation publique, je considèrerai devant les tribunaux que les institutions et les pouvoirs publics étaient informés de ces dangers pour la santé Humaine. Je vous remercie par avance de tenir compte des écrits des ingénieurs de l'I.N.R.S. Cordialement Un citoyen soucieux pour tous, et pensant alerter le bon sens de la santé Humaine.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°34 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 00:57

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Madame la Préfète Nous avons l'habitude dans la région de participer à des Enquêtes publique au cours desquelles une large partie de la population s'exprime, bien souvent pour s'opposer à des projets irresponsables, sans que cette expression prétendûment démocratique soit prise en compte. J'espère que cette nouvelle consultation sera enfin entendue car le sujet est particulièrement grave. Personne n'est dupe : le nouvel accès à la ZAC n'a aucune raison d'être si ce n'est pour favoriser l'installation de la centrale à bitume et de concassage. Prévoir l'intensification de l'activité routière et industrielle à proximité d'une cité scolaire de 800 élèves relève du mépris pour la santé de nos enfants et des populations fragiles plus généralement, puisque le secteur comprend aussi un Ephad et un centre de santé !!! Pour l'instant le trafic routier est limité à quelques camions et l'activité industrielle reste raisonnable. Qu'en serait-il si le trafic augmentait de façon significative et qu'une centrale polluante voyait le jour ? Où serait l'intérêt général ? Personne ne peut raisonnablement penser que ces déchets volatiles n'auraient aucun impact sur la qualité de l'air. On se demande comment des élus, garants de la santé et de la sécurité de la population, peuvent soutenir un tel projet... Un autre problème, nom des moindres dans le contexte actuel, est la question environnementale, plus particulièrement la question de l'eau. Les étangs du Forez, en très mauvais état de puis cet été à cause de la sécheresse qui sévit encore fortement risqueraient de surcroît d'être pollués. Les ressources en eau sont notre bien commun. Tout projet industriel qui les menace devrait être résolument abandonné.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°35 (Web)**

Par François Mathevon

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 04:37

16 boulevard Honoré d'Urfé

42130 Boën-sur-Lignon

Contribution :

Difficile de rester dupe devant cette modification du PLU. Petit à petit et l'air de rien, elle servira à l'implantation de l'usine STAL. C'est leur façon de procéder, ici comme ils l'ont fait ailleurs et avec le succès environnementale qui on fait leur triste réputation. Tout ceci amènera pollution dû au fonctionnement de ce type d'usine et le tout accompagné de rotations incessantes de camion. Beau bilan et complètement hors du temps d'une prise de conscience environnementale même au plus haut sommet de l'état. Les générations futures et la renommée de notre commune vous remercie !

**Analyse :** Les ICPE ne sont pas interdites dans la ZAC de Champbayard.

Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°36 (Web)**

Par Rolland Fabrice

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 06:26

490 rue de saint-sixte

42130 Boen

Contribution :

Madame, Monsieur, En tant que conseiller municipal de Boen, je me prononce contre cette modification du PLU. Cette zone a été prévue dès le départ pour accueillir des activités non polluantes. Elle se trouve à proximité d'une cité scolaire. Malheureusement quelques élus souhaitent modifier le PLU pour accueillir l'entreprise Stal. Cela va engendrer nuisances et pollutions. Pour les limiter, il est prévu un rond point qui coûtera plusieurs millions d'euros. Tout cela pour une poignée d'emplois. On comprend dès lors que les préoccupations économiques de certains priment sur la défense de l'environnement. En modifiant le plu, le milieu dans lequel vit l'homme et surtout notre jeunesse sera dégradé. C'est pourquoi je suis contre ce projet. Cordialement

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°37 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 07:39

Contribution :

Je trouve absolument scandaleux l'attitude de notre Maire face à ce projet. Il va à l'encontre de tout ce que le gouvernement prône. L'écologie il n'a jamais dû en entendre parler et, le bien-être de ses administrés ne doit pas être sa principale préoccupation. Que cherche-t-il ; que Boën devienne encore moins attractif et, après être la commune la plus endettée, elle soit aussi la plus polluée ? Tout ça pour faire plaisir à ses amis au détriment de la population, c'est pitoyable et inacceptable.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU porte sur la modification de l'OAP en lien avec la création du carrefour afin de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°38 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 10:07

Contribution :

Je soutiens totalement les habitants de Boën et ses alentours pour des raisons évidentes de protection l'environnement et de santé publique.

**Analyse :** Observation notée.

---

### **Contribution n°39 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 10:30

Contribution :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Par la présente contribution, j'exprime mon total désaccord sur ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Boën sur Lignon, notamment en ce qui concerne le secteur de Champbayard. Est-il utile de rappeler que l'aménagement envisagé est un leurre ? Il concerne en fait la création d'un nouvel accès direct sur la départementale afin de faciliter l'implantation d'une industrie polluante à savoir une centrale à bitume et un centre de concassage de matériaux inertes. Est-il normal d'implanter une telle industrie près d'un centre hospitalier, d'une cité scolaire, d'une grande surface, d'un quartier résidentiel etc...? Sur le plan de l'environnement, la pollution de l'air comme du sol aura des conséquences irréversibles. Sans oublier le flux quotidien des camions, des nuisances sonores et olfactives qu'il entraîne comme des risques potentiels d'accidents, etc..... En dehors des nuisances, cette industrie ne créera pas les emplois annoncés. C'est pour les raisons mentionnées supra que j'exprime mon total désaccord à ce projet.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°40 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 10:48

Contribution :

Bonjour merci d'avoir ouvert cette concertation publique et de nous permettre en tant que citoyen de nous prononcer sur ce projet. J'habite dans un rayon de 1 km autour du projet et je suis bien sûr contre un tel projet qui à mon avis ne sert qu'à servir les intérêts du projet STAL. Je

trouve inadmissible qu'on puisse envisager de tels dépenses pour permettre à une centaine de camions journaliers de polluer encore un peu plus notre environnement, à proximité de notre zone NATURA2000, de notre réserve de Biterne sans compter le collège et le lycée et l'hôpital local. Je suis contre le fait de dépenser encore facilement de l'argent public dans le seul but de servir les intérêts de quelques uns. Ce n'est pas un rond point de plus qui va permettre de développer l'économie de Boën.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

L'objet de la modification n'est pas de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité.

---

### **Contribution n°41 (Web)**

Par VINCENT Christian

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 16:46

9 chemin de la Moresse

42130 Boën sur lignon

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur, La modification du PLU et principalement de champ Bayard est une supercherie, les travaux envisagés pour la sécurité de cette zone n'a d'autre but que de favoriser l'implantation d'une entreprise polluante, la société STAL TP à côté de la cité scolaire et de l'hôpital local certainement pour donner tout son sens au slogan de Loire Forez " Agissons pour notre environnement" (page 24 de Loire Forez Mag). C'est une tromperie que cautionne et favorise la communauté d'agglomération LF cette modification, cette modification annoncée à 680000€ la voici à 2500000 euros. C'est une mystification, à laquelle participe le maire de Boën en se contredisant, il promulgue un décret interdisant la traversée de la ville aux poids lourds et dans le même temps autorise la création d'une centrale concassage et d'enrobée qui nécessite une forte utilisation de près de 90 camions jour. CV Voilà pourquoi je suis contre cette modification du PLU, je rajouterai également que je suis contre pour non-respect par M le Maire de la parole donnée par famille Gauchon pour le terrain de foot devenu constructible. Si cette installation ne voyait pas le jour le terrain disponible serait libre pour une nouvelle caserne des pompiers.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

### **Contribution n°42 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 22:03

Contribution :

Je n'habite pas la commune mais je connais bien le contexte du PLU local depuis plus de 15 ans. La principale raison de la modification proposée de ce document d'urbanisme n'est d'évidence pas l'amélioration du cadre de vie de la population mais bien de supprimer l'un des derniers obstacles à l'implantation d'une activité polluante au beau milieu d'équipements scolaires et de

santé publique. Alors qu'il ne se passe plus un jour sans que les médias, des spécialistes et des scientifiques ne sonnent le tocsin de l'aggravation accélérée du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, il paraît totalement incongru de la part d'élus locaux de s'entêter à vouloir installer une centrale à bitume flanquée d'une unité de concassage en zone urbaine. Pour les raisons qui précèdent je suis opposé à la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

### **Contribution n°43 (Web)**

Par ancele cecilia  
Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 23:10  
27 rue aldo moro  
42130 sainte agathe la bouteresse

Contribution :

Je suis contre ce projet. La circulation près du collège du lycée est du gymnase est déjà difficile et dangereux si on ajoute des camions cela m'inquiète beaucoup pour la sécurité de nos enfants. De plus habitant à côté je suis contre l'installation de l'usine à bitume toujours dans le souci de protection de mes enfants et de leur santé

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°44 (Web)**

Par Complètement Forez  
Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 00:25  
5, route des barrages  
42890 Sail-sous-Couzan

Contribution :

Les FRAISATS, une pollution extrême: le non-dit très inquiétant des deux centrales d'enrobés et de concassage, masqué dans le dossier STAL. Bien sûr que le bitume "neuf"! Complètement Forez relaie cette information de la FAB qui lui est parvenue: le projet STAL est extrêmement dangereux à tous points de vue. Raison de plus pour refuser ce projet irresponsable et les conditions permettant sa réalisation, à savoir l'accès à la RD 3008 **FEDERATION POUR DES ALTERNATIVES AU BITUME PETROLIER LES FRAISATS BITUMINEUX RISQUES ET DANGERS POUR LA SANTE HUMAINE !** Au vu de l'ensemble des commentaires laissés par nos lecteurs à la suite de nos posts concernant les pollutions engendrées par l'usage du bitume pétrolier dans la fabrication des routes, il semble nécessaire de faire un point général d'information sur l'une des sources de pollution les plus sujettes à caution de notre époque : Le réemploi des rabotages routiers donnés pour vertueux lors de la réparation ou de la construction des routes que l'on



appelle : les fraisâts. En 2020, ce sont 34 Millions de tonnes d'enrobés qui furent traités en France par plus de 700 centrales d'enrobés à chaud, " dont 13,8 Millions de tonnes d'enrobés recyclés par 564 plateformes de recyclages fixes, soit 34 de plus qu'en 2019 " Ref. : <https://www.routesdefrance.com/wp-content/uploads/BE2021data2020.pdf> On constate donc que près de la moitié des enrobés posés à l'heure actuelle sur nos voies de circulation proviennent d'asphaltes usés par l'usage routier de plusieurs décennies et passent par les centrales d'enrobage pour y être " recyclés ". Cette pratique interdite jusqu'en 2014 selon un évident principe de précaution pour la santé humaine et générateur d'atteintes phytosanitaires et chimiques pour l'Environnement et la biodiversité, a été libérée totalement au 1er janvier 2020. Au 1er janvier 2015 l'incorporation des fraisâts dans les enrobés neufs fut autorisé par l'Etat dans la limite de 20%. Le doigt était dans l'engrenage... Au 1er janvier 2017, l'autorisation d'incorporation de ces résidus est passée à 30%. Au 1er janvier 2018, ce sont 50 % de réemploi qui furent autorisés. Au 1er janvier 2019, on est passé à 70%. Pour qu'au 1er janvier 2020, soient levées totalement les restrictions d'assimilation de ces déchets dans les enrobés. Cet abandon de responsabilité de la protection de la santé hors un superbe cadeau financier à la filière du bitume a ouvert toute grande la trappe de ces immenses poubelles que sont nos revêtements routiers ; Passés au travers du four à haute température d'une centrale, tous les déchets "encombrants" de nos incinérateurs disparaissent dans le ruban des nationales. Scories, amiantes, pneus déchiquetés...Etc. Ceci selon les types de machines et par qui elles sont gérées. De plus, aucun contrôle sérieux n'est possiblement assuré par les seuls 1.500 inspecteurs ICPE du territoire ayant plus de 22.000 sites classés à surveiller et annonçant leurs visites par prise de rendez-vous anticipés. La bride sur le cou de la filière du bitume engendre des pollutions incontrôlées pour les populations riveraines avec l'aval tacite de l'administration. En 5 ans, la baguette magique du législateur a transformé une des sources de pollution les plus éminemment contestées, en manne vertueuse, en recyclage moral et méritoire...! Certes, ces résidus représentaient et représentent un grave problème de stockage ! Sachant entre autre le lessivage de ces terrils noirs par les pluies entraînant aux nappes phréatiques des pollutions aux hydrocarbures à jamais infiltrées et irrécupérables. Infiltrations diffusant, sans possible maîtrise et selon les implantations des centrales, des toxiques se retrouvant aux rivières et aux robinets des réseaux potables. Comme pour beaucoup de choses... C'est dans les dernières décennies du siècle passé qu'il aurait fallu se pencher sur des substitutions écologiques et pérennes pour la construction de nos routes ! On a laissé faire par laxisme pour partie, par intérêt d'autre part... L'une des revendications les plus impérieuse de la FEDERATION POUR DES ALTERNATIVES AU BITUME PETROLIER est la demande réitérée à chaque occasion, que de véritables études indépendantes de la filière du bitume soient financées par l'Etat aux fins de recherches urgentes sur de nouveaux asphaltes SANS AUCUNE SOURCE CARBONNEE. Il faut savoir qu'aucune obligation n'existe à ce jour pour tendre vers des revêtements 100% écologiques. SOURCES des FRAISATS : La fabrication d'un enrobé est en soit assez simple : Il faut tout d'abord ne pas confondre Bitume et Enrobé. Le bitume est le liant qui sert à rendre homogène l'enrobé composé de granulats/gravillons/graviers, de poussière de pierre et de bitume liquide chaud. Bitume obtenu à partir d'hydrocarbures saturés donc de pétrole brut. Pour rendre aisément compréhensible par tous le principe de fabrication des enrobés bitumineux, il suffit de savoir qu'une centrale d'enrobage fabrique ce béton bitumineux et qu'il est destiné au revêtement des routes et aires de roulement. La fabrication des enrobés se fait dans une chaudière spécifique où l'on chauffe au moyen de fuel ou de gaz des gravillons de pierre de différentes tailles auxquels on incorpore le bitume liquide chauffé pour lier le granulats et obtenir une pâte homogène et visqueuse. Ce béton bitumineux est plastique entre 100 et 200 °C environ. Il est inélastique ou légèrement élastique au-dessous de ces 100°. Le tout est transporté par des norias de camions vers les lieux de pose. Idéalement, l'enrobé produit doit être mis en œuvre aux alentours de 130°. La température de sortie du four dépend de 2 paramètres ; La résistance de l'usage voulu et la distance à parcourir entre la centrale et le chantier de réalisation de façon à

ce que l'enrobé soit encore suffisamment malléable à la pose. Le refroidissement du ruban routier fortement tassé suffira à assurer des bandes de circulation dure et solide pour un usage savamment calculé aux fins de d'obsolescence programmée anticipée assurant les lendemains de la filière. \* \* Rapport poids/volume/surface : Il faut prendre note que sont approximativement nécessaires quatre kilos de bitume liquide pour un m<sup>2</sup> de route, soit seize tonnes de bitume liquide pour un kilomètre de voie en 8 mètres de large. Ou 120 kg d'enrobé fini au m<sup>2</sup> en 5 cm d'épaisseur Ou 960 tonnes d'enrobé en 5 cm d'épaisseur pour 1 km de route de 8 m de large Ou 32 camions de 30 tonnes Ref. : <https://www.goudron-assainissement-enrobe.com/images/fiches-techniques/fiche-technique-enrobes.pdf> Recyclage : Quand vient la décision de la rénovation d'une route ayant souffert du gel, d'une autre usée par la circulation, ou de la réfection d'un tablier d'autoroute souhaité rester du "billard", on procède au rabotage de la surface à refaire. On transporte ces "fraisâts" récupérés à la centrale la plus proche pour y subir un lifting intégral. Le problème est que ces croutes d'enrobés rabotés sont sèches et non utilisable sans avoir retrouvé leur malléabilité. On les passe dans la même chaudière pour les porter au point de liquéfaction éliminant leur aspect bloc de démolition et leur conférant la souplesse souhaitée pour la repose. Eventuellement, pour plus de densité ou de cohésion, on peut leur incorporer des gravillons petits ou plus gros ou encore de la "fine" ou "fillers" ; poussière de pierre faisant liant si besoin, et/ou encore du bitume frais. Les principales conséquences de la liquéfaction des fraisâts sont la montée exponentielle des taux de pollution dès la mise en chauffe. Il ne s'agit plus là d'une chauffe de 130 à 150° comme pour les enrobés neufs, mais selon la spécificité de chaque type de déchet, il est nécessaire d'atteindre des températures de 230 à 270°, voir au delà, selon leurs composants afin d'obtenir un " nouvel " enrobé susceptible d'être reposé. Sachant qu'au delà de 260/280° des risques d'inflammation spontanée ou d'explosion des gaz rejetés sont redoutés. Le risque dépendant de la classe du bitume et plus généralement de l'état et de l'entretien de la machine. Chauffe des enrobés bitumineux : <https://www.inrs.fr/risques/bitume/de-quoi-parle-t-on.html> Sachant de même que tous les 12° de température au delà de 100°, les taux d'émission de HAP\* et de CMR\* cancérigènes relâchés à l'atmosphère doublent de façon exponentielle. \* HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques Il est important à ce stade de connaître ce que sont les composés COV de l'enrobé (Composés Organiques Volatils) ainsi que la nomenclature des molécules classées CMR afin d'évaluer l'étendue des pollutions et leurs incidences sur la santé et l'Environnement. CMR : Substances Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques • Cancérigène: Peut causer le cancer. • Mutagène: Peut causer des altérations génétiques héréditaires. • Reprotoxique: Peut altérer la fertilité. Toutes substances pouvant activer le développement de cancers, de leucémies, d'infertilité, provoquer des modifications irréversibles du génome, des déficiences cardio-vasculaire, des déficiences du système immunitaire, de l'asthme, des allergies, etc. COV et CMR : <https://www.detecta.fr/2019/05/10/composes-organiques-volatils-cov-et-detection-des-substances-classees-cmr/> Il y a encore 2 ans, les Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exercice étaient assez complets et offraient les normes d'acceptabilité de pollution et les taux à ne pas dépasser. Maintenant le contrôle des taux de rejets est laissé à l'appréciation des exploitants avec avertissement préfectoral en cas de dépassement. La liste des toxiques ci-jointe, non exhaustive, donne une idée approximative des substances rendues volatiles par le passage d'un enrobé bitumineux au four de chauffe. Sachant que dans le cas des fraisâts requérant une chauffe bien supérieure, les sous-composants chimiques se développent de façon exponentielle et peuvent atteindre des seuils de pollution de l'ordre de 300 à 500 fois les normes admises. Ref. : Centrale du CRES à côté de Montpellier où ont été relevé des taux de 700 fois la norme. Composants chimiques retenus comme toxiques aux Arrêtés Préfectoraux : Monoxydes de carbone Dioxydes de carbone Oxyde d'azote Cadmium, Mercure, Thalium, Arsenic, Sélénium, Théliure, Plomb, Antimoine, Chrome, Cobalt, Cuivre, Etain, Manganèse, Nickel, Vanadium, Zinc, etc. Les taux des composants toxiques admissibles au rejet atmosphérique sont arbitrés très précisément par les Arrêtés d'autorisation d'exercice. Les dépassements de ces

taux sont sous la seule responsabilité des exploitants. On considère que les exploitants sont règlementés à une moyenne de rejet de 1 gr par m<sup>3</sup> de fumées évacuées par la cheminée de la machine. On ne prend pas en compte les émanations lâchées par les éléments du système durant le processus de chauffe au travers des différentes manoeuvres de fabrication. Selon les volumes d'enrobés traités à l'année, il est considéré dans les nomenclatures des fabricants de centrales, une moyenne située entre 40.000 et 50.000 m<sup>3</sup> de rejets atmosphériques à l'heure d'activité pour des centrales exploitant de 100.000 à 120.000 tonnes d'enrobés NEUFS par an. Ou bien, si les normes administratives sont bien respectées, environ 300 kg de rejets physiques et volatiles pour une journée de travail de 6 heures... Faites le calcul des rejets à l'année sur un petit village de campagne ou dans une vallée non industrialisée...! C'est de l'ordre de 45 à 50 tonnes de poussières toxiques fines par an dispersées dans un environ de 5 à 10 km alentours, selon les vents dominants. On peut aisément comprendre les levées de boucliers des riverains et le nombre de recours contentieux contre ces installations. Habiteriez-vous à moins de 1 km d'une centrale ?

**LES ENROBES BIO :** On n'y est pas encore ! Dix ans encore disent certains chercheurs.. Depuis quelques années, on nous annonce à grand renfort de publicité verte et rassurante le remplacement de nos chaussées bitumées par des essais de revêtement bio à impact carboné neutre. Ceci reste à définir très sérieusement ! Pour l'instant, nous n'avons trouvé aucun asphalte qui soit entièrement biologique. Les liants servant à homogénéiser l'enrobé posé le sont ! Certes ! Il s'agit de résidus d'industrie papetière, déchets de la sylviculture, colle de poissons, micros algues, etc. Mais chaque implication de ces liants dits " biologiques " - remplaçant le bitume pétrolier - se fait en association à un pourcentage de fraisâts de recyclage. C'est là que le bat blesse... Le mélange final, liant bio + rabotage recyclés est nécessaire pour résister à une circulation routière classique et assurer la solidité, la stabilité et la pérennité de ces surfaces données pour écologique. C'est la chauffe des fraisâts qui pose problème en libérant à l'atmosphère la cohorte des toxiques listés plus haut. Si on vous annonce une pose tiède ou à froid, c'est que le tout a été chauffé à moment ou l'autre pour rendre le produit homogène lors de sa pose finale. Et si on dit incorporation de fraisâts... on parle carbone pétrolier. On ne peut décidément pas parler d'enrobés écologiques. Nous n'avons trouvé dans aucune des nomenclatures des bio-revêtements proposés actuellement à l'essai réel qui ne se serve des fraisâts bitumineux pour support et qui les élimine complètement. De même, aucune parution n'est claire et précise sur les taux de fraisâts incorporés. On peut supposer ad-minima un taux de 50% ? pouvant grimper au bon vouloir du bureau d'étude réalisant la formule.

**ASPECT FINANCIER :** Il est utile de savoir que cette manne de réemploi est gratuite puisque l'opération de rabotage des rubans d'asphalte avant "réparation" est payée par le donneur d'ordre. Puis est à nouveau revendue par l'exploitant après "lifting". Business juteux pour certains de la filière qui se font une spécialité de la pratique du recyclage.

**FRAISATS DONNES POUR VERTUEUX :** Certes, on peut considérer toutes les recherches entreprises comme des avancées. Mais il est trompeur d'annoncer le côté probe de ces revêtements sans annoncer la réalité de leur composition. La pratique de cet écolo-badigeonnage peut induire en erreur un public non averti ! Ce green-washing insiste trop sur le blanchiment écologiste du liant bio pour que nous ne relevions pas la réalité de ces enrobés nouvelle génération donnés pour l'aube d'une ère nouvelle sans carbone ! Gommer sans les nommer les pourcentages de fraisâts nécessaires à la stabilité de ces enrobés "vertueux" porte un évident discrédit à l'avenir des bio-revêtements routiers. Tant que de nouveaux asphaltes sans bitume pétrolier n'auront pas démontré la pérennité de leurs résultats, il ne semble pas possible de considérer que nous avons enfin des routes propres. Mais que vont en penser TOTAL, SHELL, EXON et tous les autres...!

**LIENS SOURCES :** Gers, Eiffage, Biophalt Où l'on précise l'emploi de fraisâts... [https://actu.fr/societe/gers-le-departement-experimente-pendant-quatre-ans-le-biophalt-un-enrobe-vegetal-sur-la-rd654\\_52354396.html](https://actu.fr/societe/gers-le-departement-experimente-pendant-quatre-ans-le-biophalt-un-enrobe-vegetal-sur-la-rd654_52354396.html)

Lignine : AVANTIUM et ROELOFS construisent en Hollande une route bio-sourcée <https://www.usinenouvelle.com/article/lignine-avantium-et-roelofs-construisent-une-route-biosourcee.N1195392>

**MEDIAPART :** Des bombes sanitaires par centaines

<https://blogs.mediapart.fr/levis/blog/110620/centrales-d-enrobage-des-bombes-sanitaires-par-centaines>  
IDRRIM : Listing des essais d'enrobés bio  
<https://www.idrrim.com/Innovation/innovations-entreprise.htm> ECO-BLOG : Les bio-bitumes actuels  
<https://www.eco-blog.fr/2021/05/roulez-jeunesse-sur-des-bio-bitumes/> IFSTTAR : Micros algues  
<https://www.batiactu.com/edito/du-bio-bitume-pour-des-routes-vertes-40944.php>  
" Pour remplacer intégralement les 30 millions de tonnes de bitume consommées en France, il faudrait une surface de culture de micro-algues égale à la moitié de la superficie de Nantes-Métropole "... " Mais la consommation de bitume va diminuer à l'avenir, car son recyclage va se généraliser. Et on peut également imaginer utiliser d'autres résidus que ceux des micro-algues, notamment des résidus issus de l'agroalimentaire"...  
APEQUA : Recherches sur les enrobés  
<http://www.apequa.org/16-uncategorised?start=20> ROUTES DE FRANCE : Enrobés bitumineux et chaussées  
[https://www.routesdefrance.com/wp-content/uploads/FDES-USIRF\\_Rapport.pdf](https://www.routesdefrance.com/wp-content/uploads/FDES-USIRF_Rapport.pdf)  
PRIX DU GOUDRONNAGE : <https://www.travaux.com/jardin-et-exterieur/guide-des-prix/prix-goudronnage-bitume> FICHE TECHNIQUE ENROBES : <https://www.goudron-assainissement-enrobe.com/images/fiches-techniques/fiche-technique-enrobes.pdf> FILM : LES ROUTES DU SILENCE  
Film 1 <https://www.dailymotion.com/video/xdejmc> Film 2 <https://www.dailymotion.com/video/xdejyp> Film 3 <https://www.dailymotion.com/video/xdekdr>  
FILM : Bitume, La part d'ombre <https://www.youtube.com/watch?v=NVIMtZbo0n8>

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

#### **Contribution n°45 (Web)**

Par Guy

Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 07:32

Contribution :

Il est ahurissant que l'on puisse décider de modifier le PLU pour implanter un rond-point extrêmement onéreux dans le but de faciliter l'implantation d'une centrale à bitume et un centre de concassage de déchets routiers. A qui profite cette modification, avec toujours en « arrière-plan » cette construction d'usine dans tous les cas polluante dans un secteur complètement inadapté, projet largement contesté par la population Boennaise

**Analyse :** La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase., et non de faciliter l'implantation d'une nouvelle entreprise.

---

#### **Contribution n°46 (Web)**

Par Gaumon Evelyne et Georges

Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 21:01

42130 Boën-sur-Lignon

Contribution :

Nous sommes fermement opposés à la modification du PLU concernant la zone de Champbayard pour plusieurs raisons : Tout d'abord cette modification est essentiellement profitable à l'installation d'une entreprise polluante et n'a aucun intérêt pour le fonctionnement actuel de la zone et contrairement aux arguments avancés n'améliorera pas la sécurité, loin de là.

En effet, cette sortie supplémentaire avait été refusée pour cause de dangerosité. De plus, à l'heure actuelle, elle représente un coût faramineux, mais dépenser l'argent public de telle façon ne semble pas poser de problèmes. Est-ce que les élus de Loire Forez qui ont voté le budget de 680000€ voteront de la même manière pour 2,5 millions d'euros en sachant que ce qui leur a été présenté sous le couvert de la sécurité n'est qu'un leurre ? D'autre part, à l'heure actuelle, il semble primordial de préserver la santé et le milieu naturel (étangs qui ont bien souffert avec la sécheresse actuelle). Aucune étude sérieuse n'a été faite par l'entreprise concernant les risques occasionnés par le concassage de matériaux inertes et aucune solution n'a été apportée pour la gestion des rejets d'eau et des poussières générées par cette entreprise. Enfin, les élus de Boën ont interdit la traversée de la ville aux camions de transit et si c'est pour favoriser la traversée par un grand nombre de camion allant de la carrière Vial jusqu'à la zone de Champbayard, c'est ridicule. Il n'y a aucune solution hormis la traversée de Boën. Où est la protection des populations du secteur? Nous sommes vraiment dans l'incompréhension devant l'attitude des élus : autant ceux de Boën que ceux de Loire Forez.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

Les études qui pourraient être menées par des entreprises en amont de leurs implantations sont indépendantes de la modification du PLU.

---

### **Contribution n°47 (Web)**

Par BALLET Didier

Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 21:23

15 rue J. Déchelette

42130 BOEN

Contribution :

Je suis contre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Boën sur Lignon (secteur de Champbayard) qui n'est fait que pour la création d'un nouvel accès au nord de la ZAC de Champbayard destinée à permettre l'implantation d'une activité ICPE qui « va augmenter de manière très importante la pollution du secteur de part la nature des rejets dans l'air, du bruit et du trafic routier. Pollution qui impactera nombre de personnes du collège-lycée, de l'EHPAD et dans toutes les maisons et bâtiments aux alentours. De plus ce nouvel accès se situerait potentiellement à proximité du site Natura 2000, en particulier l'étang Bailly, et pourrait provoquer un déversement des eaux polluées au sein du secteur de l'étang. Il est impensable de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 ZPS Plaine du Forez et ZSC Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents »

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès permettra de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase, et n'est en aucun cas prévu pour l'implantation d'une entreprise particulière dans la zone d'activités.

---

### **Contribution n°48 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 21:31

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur Les documents attestant de la dangerosité des fraisâts sont en votre possession et je ne vais donc pas en faire une synthèse. Sans être boennais, je comprends les inquiétudes de ceux ci ainsi que leur opposition. Quand il est question de santé, on ne joue pas! J'ai un très mauvais souvenir d'un produit proclamé sensationnel pour le vendre et empoisonner le monde quelques années plus tard. Il a fallu (et on le fait encore) retirer ce produit à coup de millions et enterrer les humains qui ont sacrifié leur vie pour le profit de quelques uns; Ce produit reconnu aujourd'hui hautement dangereux se nomme: AMIANTE. Remember please... Merci de noter mon opposition justifiée pour tout aménagement coûteux à des fins d'usine à polluer....

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

### **Contribution n°49 (Web)**

Par DUMAS alexandra

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 09:46

196 ROUTE DES COLLINES  
42130 ARTHUN

Contribution :

Bonjour, depuis que nous avons été averti de ce projet, j'ai suivi l'évolution de celui-ci je suis TOUJOURS CONTRE CELUI-CI lieux : à proximité école scolaire - maison de retraite - habitation risque +++ pour la santé route : va et vient de camions. +++ DANGER ++++ POLLUTION nature : il y a beaucoup de zone protégée donc animaux et nature en danger sans vous parler du bruit et des odeurs NON NON ET NON à ce projet et surtout ne nous parle pas de création d'emploi;

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

### **Contribution n°50 (Web)**

Par GONON Gérald

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 22:49

2 chemin des breteaux  
42130 ARTHUN

Contribution :

Bonjour Je suis contre cette modification de PLU pour créer un nouvel accès. On n'a pas la franchise de nous présenter les vraies motivations de la création de ce nouvel accès. On nous le présente pour résoudre des problèmes de circulation actuelle, alors que la motivation première est de permettre l'installation d'une centrale à bitume et d'un centre de concassage (Projet STAL),

en effet la création d'un accès supplémentaire à cette ZAC fait partie des conditions indispensables pour l'implantation de ce projet. La création de cet accès a été présentée au conseil communautaire pour vote avec une estimation de 680 000 €. Aujourd'hui, on est passé à 2 500 000 €. À quelle somme une fois les travaux finis ? Le financement de cet accès devrait être supporté par cette entreprise car cet accès est essentiellement pour elle, il n'est donc pas logique d'utiliser l'argent public pour une seule entreprise privée. Favoriser l'implantation d'un tel projet sur ce site complètement inapproprié vu la proximité de populations sensibles, alors que l'on prône le respect de l'environnement et la qualité de l'air, je n'ai pas compris. Pour l'étude environnementale, elle a été réalisée sur l'impact de la création de cet accès mais le flux prévisionnel de camions (31 par jour en moyenne pouvant atteindre 89 par jour) n'a pas été pris en compte ce qui risque d'impacter le milieu sensible. Cordialement GONON Gérard

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

#### **Contribution n°51 (Web)**

Par BERGER MYRIAM

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 14:51

12 chemin des Combes, le Mas

42111 St-Didier sur Rochefort

Contribution :

Monsieur le Commissaire, Je m'oppose à l'installation de cette centrale à enrober et par conséquent je m'oppose à tous les travaux inhérents à cette installation. Les arguments ont été présentés de façon détaillée et documentée, je suis en accord avec ces arguments : pollution de l'air, particules, odeur, + le bruit de la centrale et surtout des camions, + perte d'emploi, + inutilité d'un tel projet. Avec toute ma considération. Myriam Berger

**Analyse :** Le projet de modification du PLU n'a pas pour vocation de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité mais à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

---

#### **Contribution n°52 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 14:53

Contribution :

Je m'oppose à l'installation de cette centrale à enrober et par conséquent je m'oppose à tous les travaux inhérents à cette installation. Les arguments ont été présentés de façon détaillée et documentée, je suis en accord avec ces arguments : pollution de l'air, particules, odeur, + le bruit de la centrale et surtout des camions, + perte d'emploi, + inutilité d'un tel projet.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU n'a pas pour vocation de flécher l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité mais de modifier l'OAP afin de prendre en compte la création d'un nouvel accès sur la route départementale.

---

### **Contribution n°53 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 15 :29

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur, Nous tenons à porter à votre connaissance notre opposition à la modification du PLU sur Boën sur Lignon, concernant la zone de Chambayard. En effet, est très surprenant qu'un accès de Chambayard à la RD 3008 ait été voté : -- il ne présente pas d'intérêt pour le fonctionnement actuel de la zone. Comment alors ne pas faire le lien avec le projet d'implantation de la société STAL? -- il risque de générer de la dangerosité sur ce secteur, le plus fréquenté de la commune, de part la présence des diverses structures que sont le collège, le lycée, l'EPAHD, 2 gymnases, de la - puis des - crèches à proximité, des entreprises, des nombreuses habitations. -- il représente un coût financier exorbitant pour la collectivité, alors que non indispensable, d'autant plus dans une période de restrictions budgétaires. Il est aussi très surprenant que l'implantation d'une centrale à bitume et centre de concassage de matériaux, soit prévue sur ce secteur de Boën, le plus fréquenté: collégiens, lycéens, résidents de l'EPHAD et ses nombreux visiteurs, les utilisateurs des deux gymnases, le personnel des entreprises alentour et de toutes ces structures, les habitants-nombreux sur cette zone- sans parler d'une part des nombreux promeneurs, et d'autre part des très jeunes enfants des crèches, présentes et à venir. Comment la construction de tels projets par des Elus, responsables et soucieux du bien-être de leurs administrés, peut elle ne pas intégrer ces paramètres que sont la prévention, sur le plan sanitaire, sur le plan de la sécurité, sur le plan environnemental (qualité de l'air, de l'eau notamment) ?? Est-ce la bonne méthode pour favoriser l'attractivité de Boën?? Les Elus ne doivent ils pas s'interroger sur le rapport Bénéfices /Risques??

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chambayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°54 (Web)**

Par DUMAS Roger

Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 21 :56

13 chemin du puy blanc

42170 St Just St Rambert

Contribution :

Je suis propriétaire sur la commune de Boen sur Lignon de deux parcelles de terrain au lieu dit Les Corbines : N° 193 et 329 du plan cadastral d'une surface totale de 2230 m2 environ. Il s'agit d'un secteur résidentiel avec des habitations de chaque côté et de l'autre coté de la rue. La parcelle est viabilisée, eau, électricité, égouts. Je souhaiterais qu'une partie du terrain en bord de rue, soit une plate forme d'environ 1000m2, soit classée en zone constructible ; la partie



supérieure peut rester en zone nature compte tenu de sa forte pente. Merci de prendre en considération cette demande.

**Analyse :** La concertation portait sur le projet de modification du PLU. Ce projet de modification vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur. Ce type de procédure ne permet pas l'identification de surfaces constructibles supplémentaires.

---

### **Contribution n°55 (Web)**

Par SAVIO Marilu  
Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 22:01  
150 ALLEE DU CHATEAU  
42130 MARCOUX

Contribution :

Non à la modification n°1 du PLU de la zone artisanale de Boën dont le but est de permettre l'implantation des centrales de bitume et de concassage. Il n'y a pas pire pollution selon les experts. Ce projet est une aberration du fait de sa situation à côté d'établissements accueillant des publics particulièrement fragiles : tout-petits, enfants et personnes âgées etc. De plus, il est écocide, car situé à l'entrée de la chaîne des étangs du Forez et sur une zone humide. Les dégâts seront irréversibles. L'argument des emplois mis en avant pour justifier ce projet est mensonger. Les pertes d'emplois seront au moins 10 fois supérieures aux emplois créés (10) L'utilisation de l'argent public et le montant exorbitant des travaux ne sont pas supportables, surtout dans le contexte actuel. Redire encore une fois que ce projet est non seulement aberrant du point de vue écologique, qu'il met en danger l'avenir touristique de la région et son importance culturelle. Il serait plus intelligent, de mon point de vue, de garder le camping municipal (qui peut devenir rentable par le nombre de journées de fréquentation augmenté par le changement climatique) et créer des emplois pour mettre en valeur le Lignon et la proximité des lieux de l'Astrée et d'Honoré d'Urfé. Le Parc du Lignon est une belle avancée en ce sens, il suffirait de lui donner une âme par la création d'emploi pour une présence culturelle, animations autour du roman, de la BD, des arts plastiques... Projet d'avenir ambitieux, valorisant pour la commune, respectueux des habitants et des milieux naturels et agricoles.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°56 (Web)**

Par Anonyme  
Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 11:15

Contribution :

Je suis contre cette modification. Fournir une information claire exigerait d'en donner les raisons : permettre l'installation d'une centrale à bitume et de concassage dans la zone de Champbayard. L'entreprise prévoit une circulation de 90 camions/jours à partir de la zone et autour de Boën sans autre précision. Aucune étude n'a été faite par exemple sur une augmentation du passage de camions dans la traversée de Boën. Informer clairement c'est aussi évoquer les enjeux. Dépenser plusieurs millions pour favoriser à proximité de population dont certaines sensibles, du trafic et de la pollution routière ne paraît pas cohérent avec les enjeux écologiques auxquels je croyais que LFA s'était engagé.

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°57 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 17:58

Contribution :

Bonjour, je tiens à dire ceci, bien que ne résidant pas actuellement à Boën : Je suis contre la modification du PLU et la création d'un accès de Champbayard à la RD3308, créé il semble bien, exclusivement pour la Société STAL. Tout ceci manque de transparence. L'installation de centrales - fortement polluantes- d'enrobés à chaud et de concassage de matériaux est totalement inappropriée sur la ZAC de Champbayard qui est un parc d'activités labellisé " haute qualité environnementale ". Elle est contraire à l'intérêt général et les habitants du secteur, j'en connais, sont contre ce projet. La création de cet accès provoquera de fait, une dégradation de l'environnement, de la santé publique, et représente un gaspillage énorme de l'argent public. Merci de tenir compte de mes doléances

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°58 (Web)**

Par Fabrice Déchavanne

Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 19:45

42130 Boën-sur-Lignon

Contribution :

Je suis contre la modification du PLU, il est simplement proposé pour faciliter l'implantation de Stal. Je ne peux être que contre ce projet non contre le fait que l'on n'ai besoin d'enrobé, jusqu'à présent il n'y a pas d'autres solutions pour construire des routes. Mais le lieu est totalement inadapté. Travaillant dans le transport pour le T.P. depuis plus de 30 ans, j'ai pu voir l'évolution

des centrales d'enrobé. Celle-ci sont et resteront polluantes malgré leurs normes ISO. De plus les centrales de Bellegarde ou Balbigny sont en sous production donc en capacité de fournir le territoire local Les étangs de mes parents au début de la zone Natura 2000 seront à terme condamnés. La ferme de mon frère, dernière exploitation agricole de la commune sera impactée car la pollution se retrouvera évidemment dans les analyses de lait à plus ou moins long termes. Actuellement, la majorité des centrales sont installées dans des carrières ou gravières, en contact direct avec le lieu de production de matériaux nécessaires à la fabrication de l'enrobé ( Bellegarde en carrière dans la Loire et Fera69 en gravière à Corbas, Rhône).

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

---

### **Contribution n°59 (Web)**

Par Mireille Chambon

Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 21:36

128 impasse du Bourg , Lieudit La Prebende

42130 Saint-Sixte

Contribution :

Je suis formellement opposée au projet de modification n°1 du PLU de la commune. Pour quelles raisons ? La modification n°1 du PLU de la commune a un seul et unique objet : : créer un accès "sécurisé" qui desservirait le projet Stal de centrale à bitume et de concassage de matériaux. Or, la population de Boën a exprimé avec une majorité écrasante son désaccord avec ce projet lors d'une première enquête publique ... pour des raisons évidentes de santé publique et de protection de l'environnement, confirmées ente autres par l'avis de l'ARS et l'étude hydrologique de Paul Royal. Ce nouvel accès à la zone de Champbayard a de surcroit un coût (sous-estimé au départ) qui devrait dépasser 2 millions d'euros...Des fonds publics pour permettre l'installation d'une entreprise privée qui générerait des nuisances pour la population locale... La recherche d'autre solutions s'impose...

**Analyse :** Le projet de modification du PLU vise à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Champbayard et le règlement écrit qui concerne ce secteur, afin d'améliorer la desserte du secteur.

La création de ce nouvel accès a pour objectif de séparer les flux entre ceux liés à la zone d'activités et ceux liés aux équipements présents dans le secteur, desservis par la rue du gymnase.

## Paul ROYAL

Ingénieur géologue ENSG Nancy  
Ingénieur européen EURING  
Expert près la Cour d'Appel  
et la Cour Administrative d'Appel de Lyon

Ciergues 42130 ST SIXTE

[paulroyal@laposte.net](mailto:paulroyal@laposte.net)

Le 29 août 2022

Monsieur le Président  
Messieurs les conseillers communautaires  
Loire FOREZ Agglomération  
17 Boulevard de la Préfecture  
42605 MONTBRISON

### Objet:

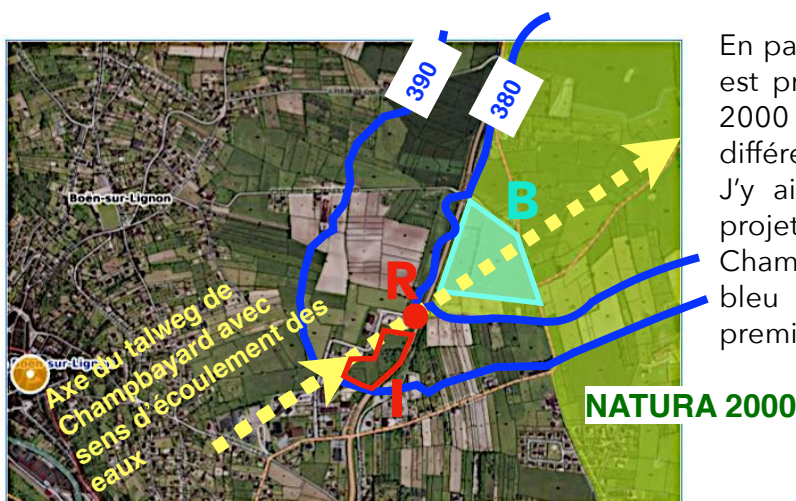
Modification n° 1 du PLU Boen, secteur de CHAMPBAYARD

Monsieur le Président,

C'est au titre d'habitant de St Sixte et de Loire Forez Agglomération, que je vous fais part de mon analyse sur ce projet de modification et projet routier d'accès au TALWEG de CHAMPBAYARD, sur la commune de Boën, car ces projets porteront gravement atteinte à notre patrimoine commun, voire le détruiront irréversiblement.

Il y a quelque mois, pour mes compétences reconnues, ma réputation et les recommandations d'un opérateur international, vous m'avez sollicité pour informer et rassurer les maires sur les impacts de parcs éoliens sur la ressource en eau. Pour les mêmes raisons, l'association CESSÉ qui, vous savez, s'oppose à l'installation d'une industrie polluante, à l'aval immédiat d'un collège et d'un hôpital, dans l'axe du TALWEG de CHAMPBAYARD, m'a également sollicité pour fournir une analyse géologique et hydrogéologique du secteur afin d'évaluer les impacts de ce projet industriel (Etude 21-190717-42 v5 de décembre 2021) sur la ressource en eau et le patrimoine des étangs de Biterne.

Comme le projet industriel, le projet d'aménagement routier est curieusement situé dans l'axe du talweg de CHAMPBAYARD, immédiatement à l'amont du premier étang: l'étang de BAILLY, soit sur la source de la chaîne des étangs, comme cela est démontré dans mon étude jointe à ce courrier et que je vous laisse lire attentivement.



En page 3 de votre note de présentation est produit un plan de la zone NATURA 2000 (ci-contre), en bordure Est des différents projets.

J'y ai reporté le projet industriel (I) le projet routier (R), l'axe du talweg de Champbayard, les courbes de niveau en bleu (IGN) et l'étang de Bailly (B), le premier de la chaîne des étangs.

Dans la note de présentation, en page 8 « Enjeux environnementaux », sur les dires du BE BIOINSIGHT, repris sur le rapport de présentation du BE Réalités (page 61), il est affirmé que les aménagements et installations n'affecteront pas la zone Natura 2000.

A la vue du plan précédent, on peut sérieusement se poser la question sur les compétences de tels BE, ou sur leur honnêteté.

Comment peut-on affirmer que le drainage des sources de la chaîne des étangs, indispensable aux aménagements projetés, dans l'axe du talweg qui alimente ces étangs, n'aura pas d'impact sur l'alimentation des étangs ni donc sur la zone NATURA 2000?

Et sans citer les concentrations de rejets polluants, accidentels ou non, au point bas dans l'axe du talweg.

Le rapport de présentation établi par le BE Réalités, rappellent:

- page 10 Loi Montagne : Protection des plans d'eau
- page 14: Reconnaître et préserver la biodiversité de Boën sur Lignon
- page 15: Préserver l'étang de Bailly.

Le même rapport du BE Réalités, ne conduit aucune analyse géologique ou hydrogéologique, substrat de toute vie mais trop souvent oubliée, elle ne cite qu'une étude du BE CESAME, annexée à son rapport, qui concerne une zone humide à l'extérieur des projets et de l'axe du talweg de CHAMPBAYARD..

Sur cette étude CESAME:

En page 3 le chapitre 2, indique « localisation de **la** parcelle étudiée », c'est à dire que l'étude se limite à une parcelle et non à un diagnostic sur l'ensemble de la zone ni précisément au droit du projet routier et de la parcelle où doit prendre place le projet industriel polluant.

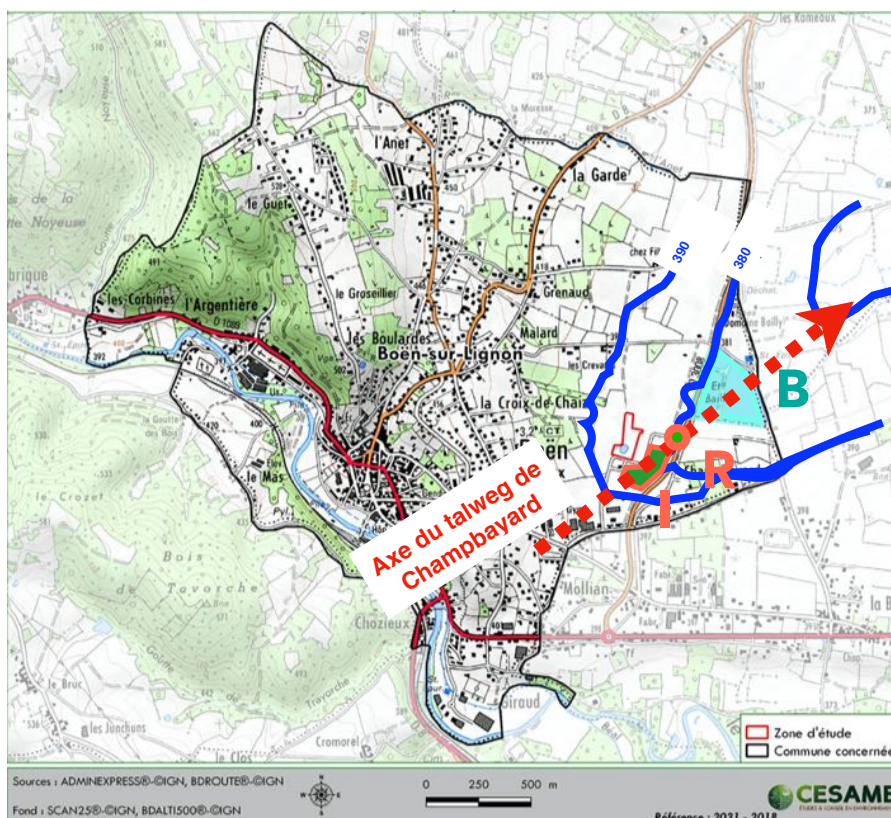
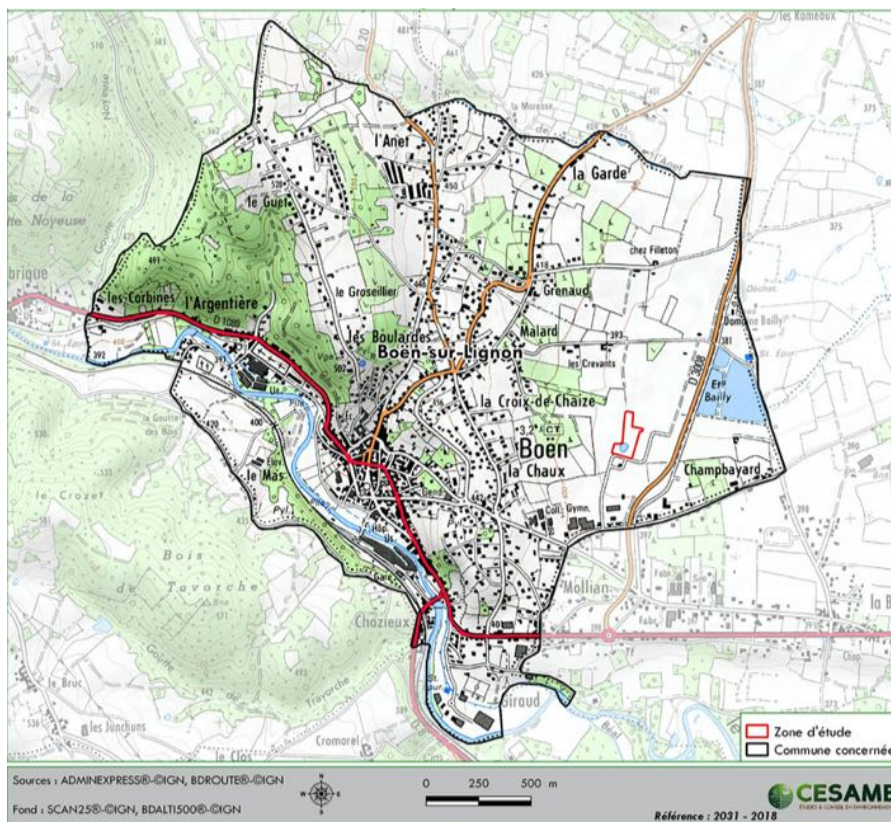
Or cette dernière surface est parfaitement décrite avec les caractéristiques d'une zone humide dans l'étude d'impact produite par l'industriel (cf.rapport joint 21-190717-42 v5 de décembre 2021). Elle est par ailleurs le siège d'anciens étangs qui ont été comblés: la source de la chaîne des étangs de Biterne.



Ce 5 août 2022, en pleine sécheresse historique, les parcelles où sont projetés les projets industriels et routiers sont les seuls endroits verts du secteur, gorgés d'eau avec plantes hydrophiles ( cf photographie ci-contre), mis à part les maïs irrigués.

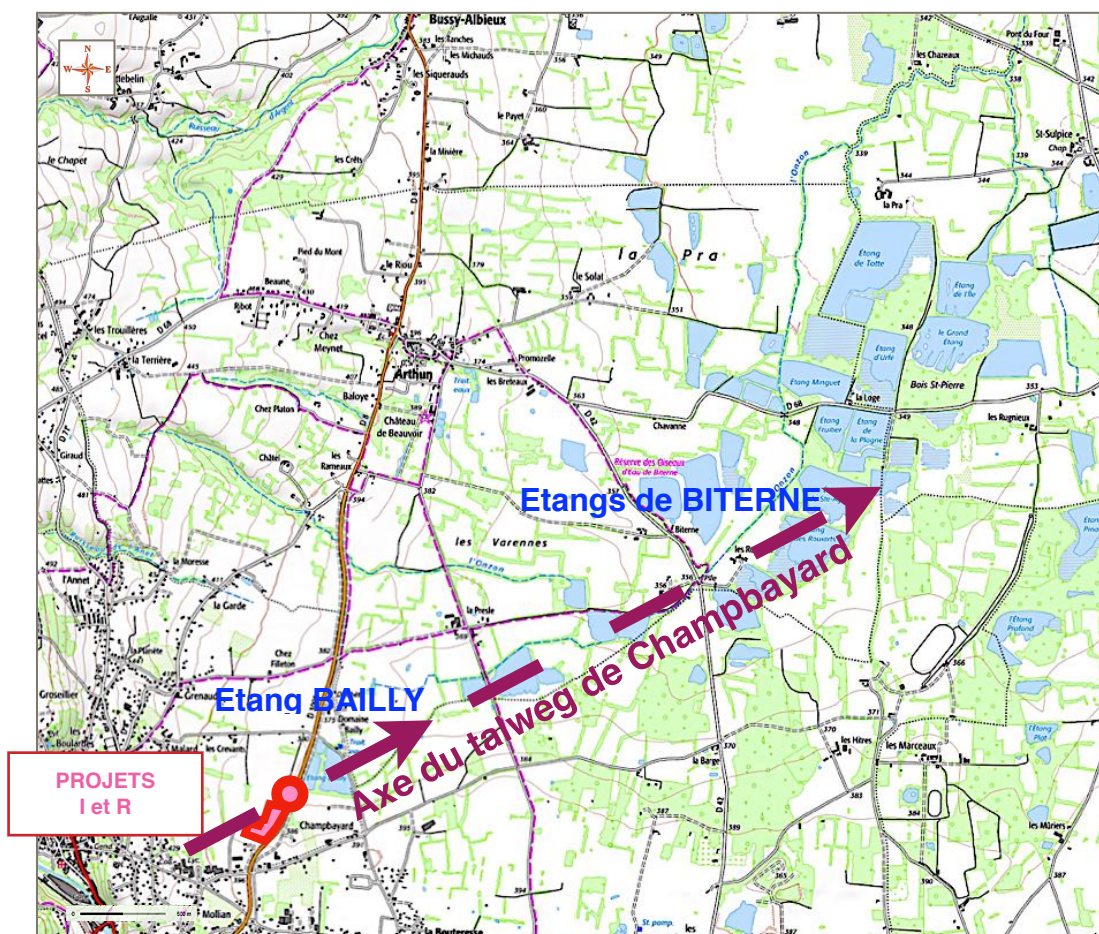
Dans l'axe du talweg de CHAMPBAYARD, soit sur la source de la chaîne de étangs de Biterne

Le plan de situation, en page 4 du rapport CESAME (ci-après), ne rapporte ni la position des projets, ni la géomorphologie du site. J'ai reporté sur le 2ème plan le projet industriel (I) le projet routier (R) , l'axe du talweg de Chambayard , les courbes de niveau en bleu (IGN) et l'étang de Bailly (B).



Les plans précédents font bien apparaître que l'étude CESAME, sur une parcelle extérieure aux projets et au talweg de CHAMPBAYARD, n'est qu'un leurre, c'est à dire qu'elle a pour effet de détourner l'attention des véritables cibles à étudier et préserver

Toute nouvelle construction envisagée sur ce site, qui affectera le sous-sol par des terrassements, drainages, bassins enterrés, fondations, tranchées de réseau, effluents et autres rejets chroniques ou accidentels, aura des conséquences irréversibles sur l'alimentation et le biotope des étangs de Biterne, et plus encore.



**Extrait carte IGN**

Monsieur le Président ces projets sont implantés au plus mauvais endroit qu'on puisse imaginer pour la protection de la biodiversité, tant vantée sur le territoire, et pour la préservation de notre patrimoine constitué par le biotope des étangs de Biterne.

Les études mises à l'appui de ces projets sont trompeuses et, pour le moins, bien légères, sans aucune analyse d'ensemble sur les grands équilibres qui régissent notre environnement. Ces projets ne peuvent être mis en oeuvre, ce serait non pas une erreur mais une faute envers nous-mêmes et les générations futures.

Je reste à votre entière disposition pour éclaircir tout point qu'il vous conviendra et vous prie de croire en mon inquiétude et d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

PJ: Expertise 21-190717-42 v5 de décembre 2021

Paul ROYAL

**Paul ROYAL**

Ingénieur géologue ENSG Nancy  
Ingénieur européen EURING  
Expert près la Cour d'Appel  
et la Cour Administrative d'Appel de Lyon

15 bis, rue Désiré Claude 42000 St Etienne

Tél : 04 77 25 73 77

Télécopie : 04 77 33 56 06

[paulroyal@laposte.net](mailto:paulroyal@laposte.net)

**Expertise Géologique  
et Hydrogéologique  
CHAMPBAYARD**



**STAL**  
**Projet de centrale à bitume**  
**BOËN (42)**



# **SOMMAIRE**

## Page

1	I- Objet
2	II- Sur les études du pétitionnaire
4	III- Etat des lieux
7	IV- Géologie et hydrogéologie
9	V- Zone humide et continuité écologique du bassin hydrographique
14	VI- Conclusions

## **I- Objet**

Cette expertise est menée à la demande de l'association CESSE, dans le cadre de la contestation du projet d'installation d'une centrale à bitume sur la zone d'activité de Champbayard à BOËN.

Le présent document a été établi après le jugement du 7 octobre 2021, rejetant la requête l'association CESSE .

La présente expertise a donc pour objet d'analyser les conséquences que pourrait avoir une telle installation potentiellement polluante, sur la géologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé une première fois et a été l'objet d'une enquête publique .

Il est ressorti de cette enquête que ce dossier comportait beaucoup d'insuffisance.

L'avis de l'autorité environnemental précise:

*« Elle considère que le niveau des investigations et la qualification des impacts sont adaptés au contexte de zone d'activité. Ces conclusions mériteraient d'être étayées pour la partie faunistique, en particulier du fait de la présence d'un bosquet d'une cinquantaine d'arbres **et de la présence à proximité d'étangs, ainsi que de la proximité d'un site Natura 2000.** »*

Puis

*« L'Autorité environnementale est conduite à constater que l'insuffisance de l'évaluation des impacts sur les zones résidentielles proches ne permet pas de porter un jugement sur le niveau et la qualité des mesures proposées à cet égard. Elle recommande que ces mesures soient réexaminées à la lumière d'une évaluation plus approfondie de ces impacts. Elle recommande en outre de préciser les mesures de suivi liées en particulier aux bruits et aux émissions suite à la mise en œuvre du projet. »*

Dans les faits l'étude d'impact déposé par STAL fait juste mine d'évaluer impact et mesures compensatoires.

En conséquence nous nous attarderons ici à examiner de près ce qu'il en serait des effets sur l'hydrographie, les étangs et la faune associée (Natura 2000), le tout, comme toujours, étant directement conditionné par la géologie en place.

De nouveaux éléments, notamment historiques, viennent confirmer l'analyse faite: le projet est implanté sur d'anciens étangs qui ont été comblés par le passé, mais surtout sur une zone humide constituant la source d'alimentation d'un bassin hydrographique constitué d'une succession d'étangs.

Enfin, comme on le verra, les constats de l'étude d'impact présentée par le pétitionnaire le démontre également sans aucune ambiguïté et sans que le commissaire enquêteur n'en relève les conclusions fallacieuses (de ces constats). Curieusement ce dernier se dit rassuré que la zone humide concernée soit drainée par le pétitionnaire, dans sa réponse à la première version de la présente expertise.

## **II- Sur les études du pétitionnaire**

### **Morphologie**

Dans le résumé en page 14 l'étude d'impact se contente de citer : « On notera également la proximité d'étang du Bailly », en omettant de préciser, que cet étang Bailly, comme on le verra plus loin, est directement à l'aval de la centrale à bitume, à moins de 200m, dans l'axe d'un talweg drainant les reliefs amont.

### **Géologie et hydrogéologie**

La page 16 de l'étude d'impact F2E nous décrit un sous sol imperméable et en hydrogéologie affirme que les granites formant relief sont peu aquifères et que les aquifères de la plaine sont très réduits et peu productifs.

Et en conclusion : Pas d'eau donc pas de problème.

Nous verrons plus loin que ce n'est pas si simple. En effet comme cette interrogation du panneau à l'entrée même de la réserve de Biterne: D'où peut bien provenir l'eau des étangs alors qu'en ce mois de de sécheresse de juillet 2019, les étangs Bailly et suivants (Presle, Biterne ...) étaient pleins ?

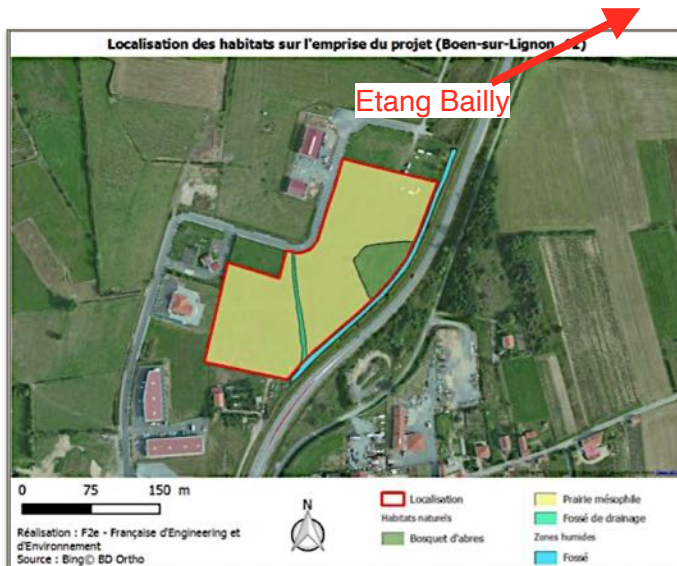


A noter que ces étangs ont des profondeurs métriques et qu'il est impossible que des horizons sableux superficiels aient pu assurer le niveau des étangs cet été 2019. Si tel était le cas, l'irrigation des cultures ne serait pas nécessaire.

## Hydrographie et paysage

1- Dans l'étude d'impact, F2E précise que la ZAC de Champbayard n'est traversée par aucun cours d'eau tout en omettant de préciser que le projet se situe en tête de talweg à l'amont immédiat de l'étang du Bailly, de Presles et Biterne reliés les uns aux autres par la rivière Onzon (en eau à mi-juillet 2019) datant de l'époque des premiers étangs (13<sup>ème</sup> siècle).

Par ailleurs F2E rapport en page 6-21 de l'étude d'impact le plan suivant:



Le projet est le siège de résurgences d'eaux souterraines drainées par un fossé de drainage qui se rejette dans le fossé bordant la chaussée, toujours inondé, comme cela est précisé dans le texte. Ces eaux alimentent la chaîne des étangs, dont le premier est l'étang Bailly, que le pétitionnaire s'est bien abstenu de faire figurer sur son plan;

La présence d'eau permanente est avéré par le pétitionnaire. L'intégralité de la surface est une zone humide.

Enfin F2E écrit en page 17, dans le paragraphe paysage: « aucun élément remarquable n'a été identifié ». Hors les équipements hydrauliques mis en place il y a près de 8 siècles sont pourtant eux, bien remarquables.

Comme on le verra plus loin l'étude F2E fait état de constats caractérisant une zone humide, en tête et alimentant un réseau hydrographique identifié, et en tire des conclusions fallacieuses.

L'étude d'impact F2E, en matière de géologie, d'hydrogéologie et d'hydrologie, est donc bien peu scientifique, pour le moins légère, au pire trompeuse en tentant de faire croire à l'absence de nappe, d'écoulements souterrains et d'aménagements remarquables sur lesquels le projet pourrait avoir une incidence potentiellement dommageable.

Les avis négatifs de l'ARS et du MRAE, pour ces nouvelles raisons, s'en trouvent pleinement justifiés.

2- La demande de permis de construire, en page 7.16, fait état des incidences potentielles des installations sur le site Natura 2000 concernant les étangs du Forez( cf. carte page suivante).

Y sont citées les perturbations dues aux eaux rejetées. En page 7.17 , il est affirmé: « les liens hydrauliques entre le site et la plaine du Forez sont peu probables et indirects » alors que, comme on le verra sur le plan de la page suivante le site est à l'amont hydraulique directe, en tête de talweg, de la zone nature 2000 et de la rivière Onzon.

L'étude d'impact qui a suivi évacue toute incidence et nie la présence de la zone humide qui alimente la chaîne des étangs.

On peut s'interroger sur le sérieux de l'analyse scientifique présentée dans ce dossier, a moins que ce soit juste une volonté de cacher les incidences véritables et prévisibles sur un bassin hydrographique

**L'étude d'impact comporte des inexactitudes et omissions qui nuisent à l'information de la population et sont de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative.**

3- Sur la note technique AGS relative à la gestion des eaux

Dans le paragraphe 5, AGS affirme: « Les caractéristiques imperméables des sols en place ne permettent pas d'envisager l'infiltration d'eaux pluviales » Or aucune investigation et mesures de perméabilité n'ont été réalisées. Pour cette seule raison ce document n'est pas recevable.

Le principe de gestion des eaux pluviales retenue est on ne peut plus réduit:

« Les eaux pluviales générées par le projet seront collectées et transportées par un des réseaux enterrés, Les eaux pluviales de voiries seront traitées avant rejet par un séparateur hydrocarbure de classe 1 ». (Dans les faits ce type d'installation présente des risques de relargage très élevés)  
En fait personne ne sait où les eaux de lessivage et les pollutions potentielles seront rejetées si ce n'est dans le talweg de Chambayard, donc dans la zone Natura 2000, les étangs et l'Onzon.

4- Plus curieux encore le rapport Aria exclut, lui, tout risque lié aux rejets aqueux, et aux poussières diffuses, et pour cause la position du projet **en tête et dans l'axe du talweg**, où est située l'alimentation en eau de la zone Natura 2000, est totalement occultée.

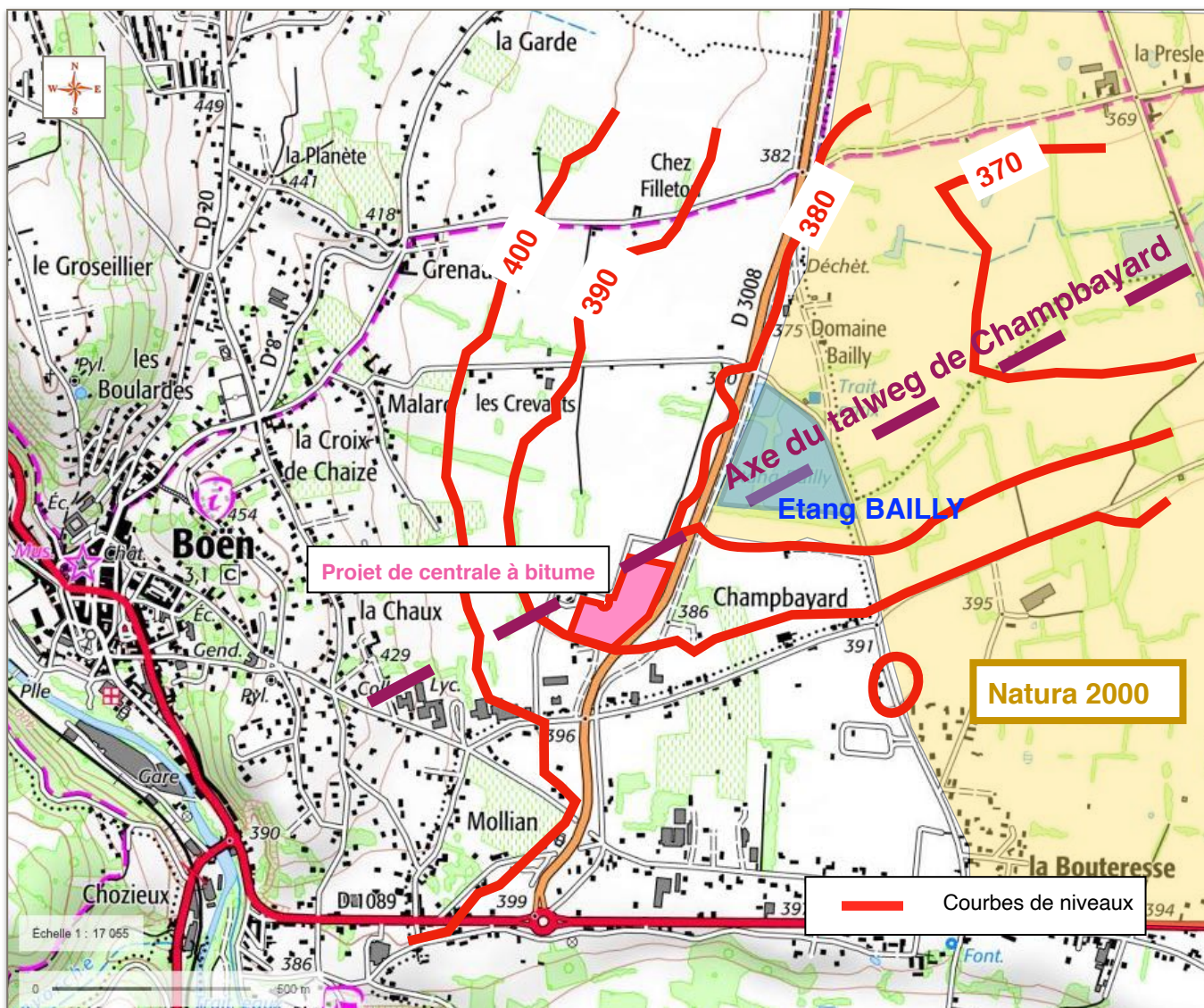
### III- Etat des lieux

#### Géomorphologie

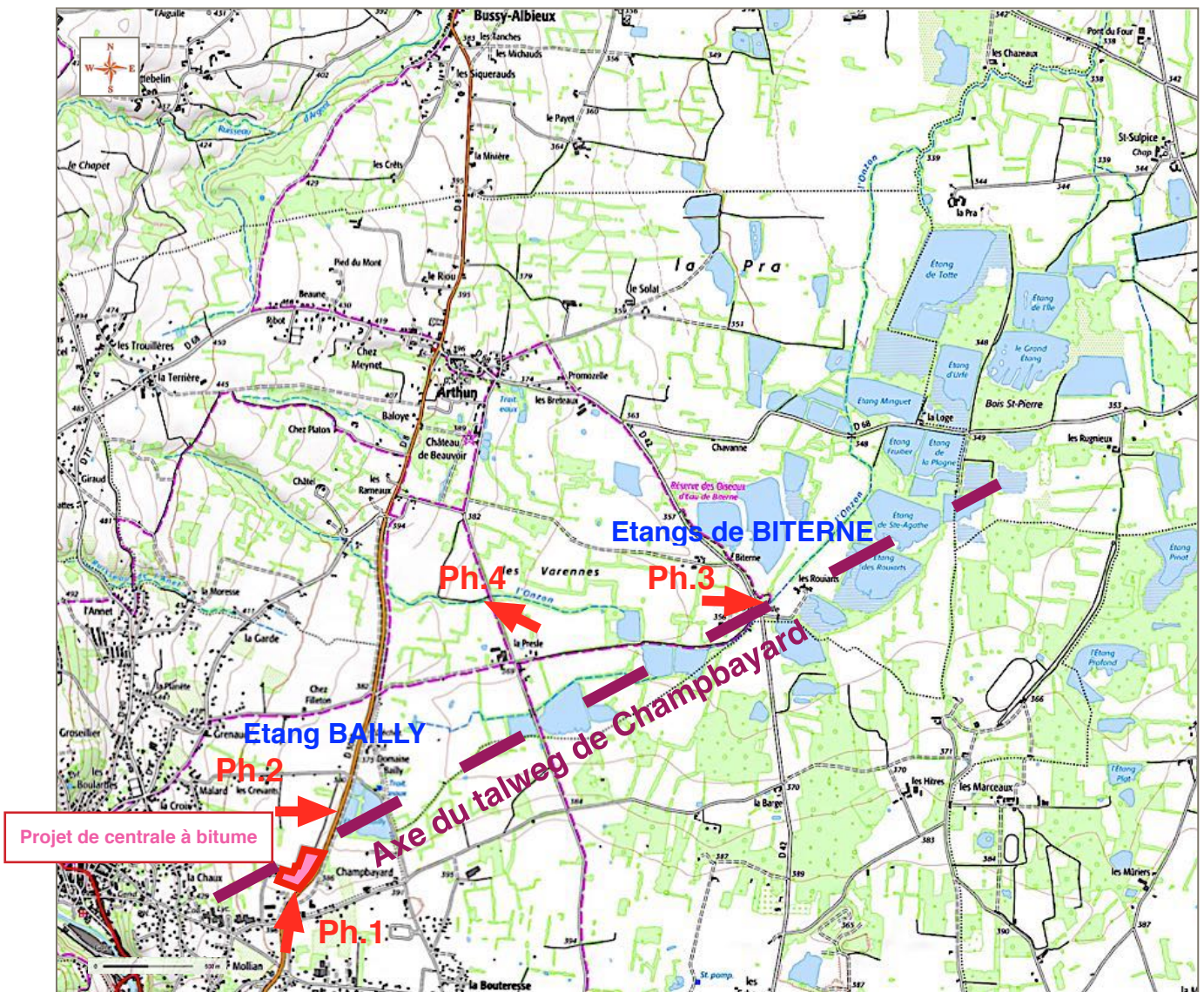
Sur l'extrait de carte IGN suivant ont été reprises en rouge les courbes de niveaux, projet à bitume, étangs du Bailly et de Presle, s'alignent parfaitement sur l'axe du talweg de Chambayard.

La talweg (vallon) constitue un axe drainant du relief de Boën.

D'après cette disposition géomorphologique il est possible de situer l'origine de l'alimentation des étangs (Bailly et suivant) entre la route départementale et le collège, sur l'axe du talweg, soit au droit du projet bitumineux.



**Extrait carte IGN**



**Extrait carte IGN**  
 Situation des photographies



Photographie n° 1  
 Le site à proximité du bosquet est bien situé dans une dépression, dépression qui est la partie sommitale du talweg de Champbayard.



Photographie n° 2

Étang du Bailly en eau, ce 17 juillet de sécheresse 2019.

Cet étang est obligatoirement alimenté par des eaux souterraines issues d'un vaste bassin versant hydrogéologique.

La seule origine possible de ces eaux est la parcelle où se situe le projet.



Photographie n° 2

Canal d'alimentation des étangs de Biterne, en provenance de l'étang de Presle et du Bailly;

Il présentait, ce 21 juillet 2019, un débit de quelques litres par seconde .

Il s'agit de la principale, voire la seule alimentation de Biterne en période d'étiage.

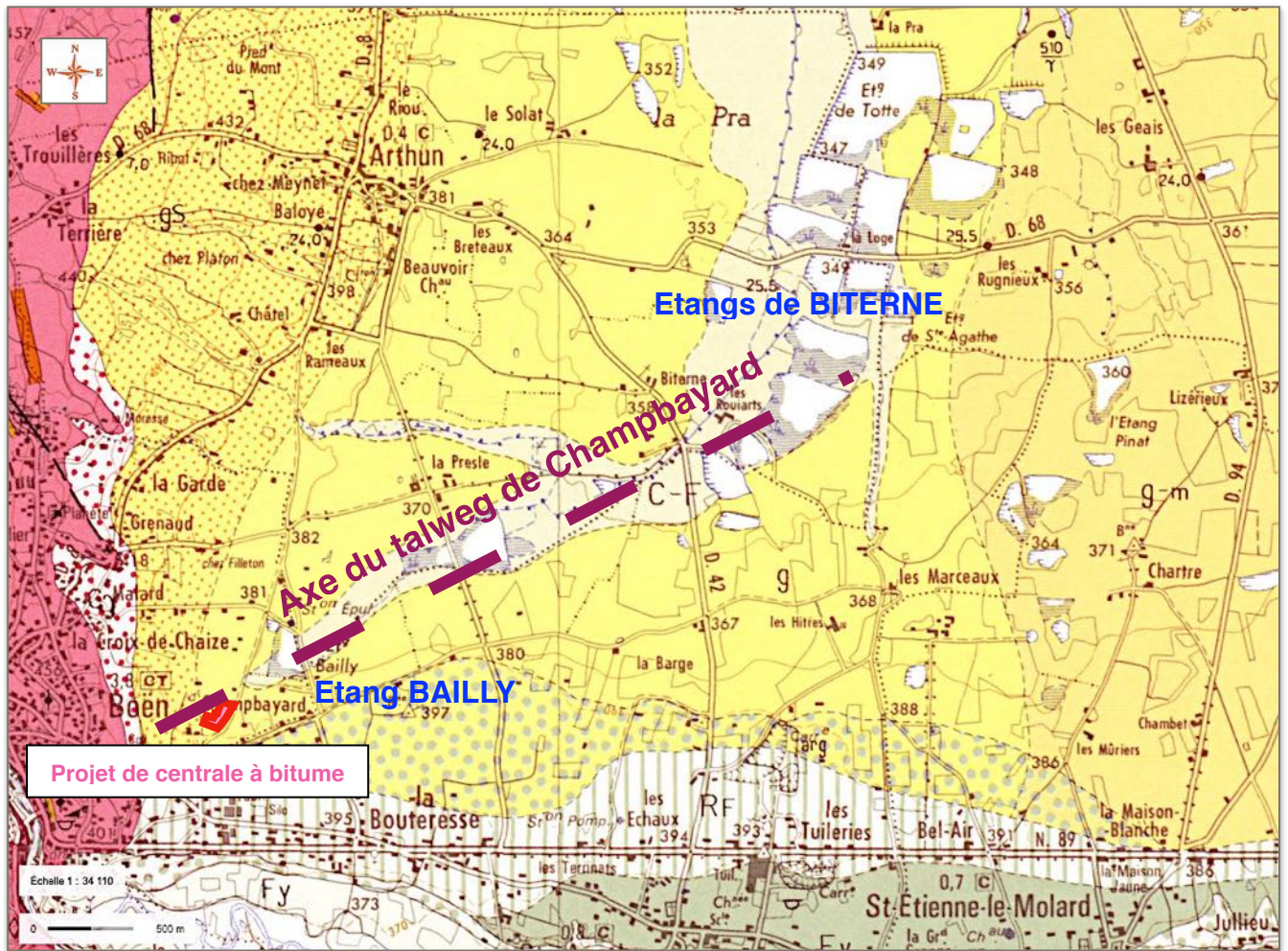


Photographie n° 3

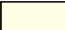



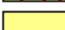


Canal situé au Nord de Presle, improprement dénommé Onzon, car à sec ce 21 juillet 2019, il ne collecte que des eaux pluviales et rejoint un étang asséché en absence de pluviométrie.

Le canal précédent reliant les étangs Bailly et Biterne est bien l'alimentation principale de Biterne en période d'étiage.

## IV- Géologie et hydrogéologie



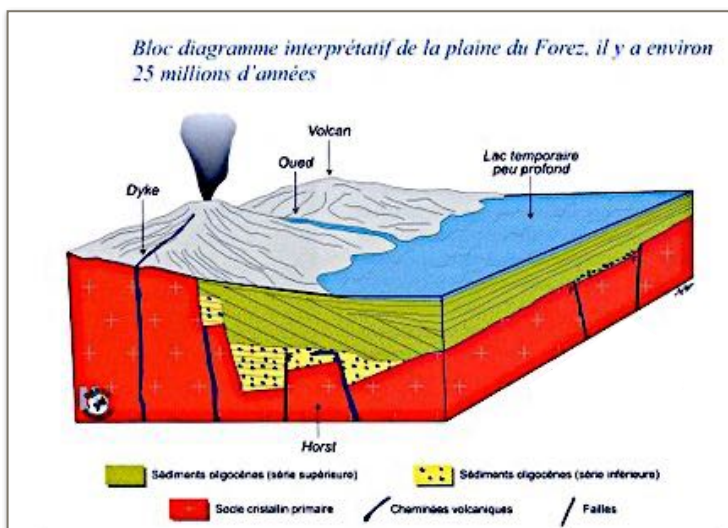
Projet de centrale à bitume

-  C-F Colluvions et alluvions indifférenciées
-  /g Alluvions remaniées par colluvionnement sur substrat identifié : g
-  g-m Sables et argiles de Sainte-Foy
-  gS Faciès des bordures : Graviers et sables
-  g Faciès des bordures : Sables et argiles
-  C<sub>7</sub> Colluvions arénacées et blocailles
-  γ Massif Boën : granophyre de Boën (Viséen supérieur)

**Extrait de la carte géologique BRGM  
au 1/50 000**

Un peu d'histoire géologique: La plaine du Forez est due à un affaissement du socle hercynien (granite) à l'ère tertiaire, dans une première phase ce bassin fermé a été comblé de sédiments issus (galets, sables et argiles) du démantèlement des montagnes environnantes. Dans un deuxième temps l'organisation d'un drainage exoréique (vers la mer) et la naissance du bassin de la Loire a donné la configuration actuelle du paysage.



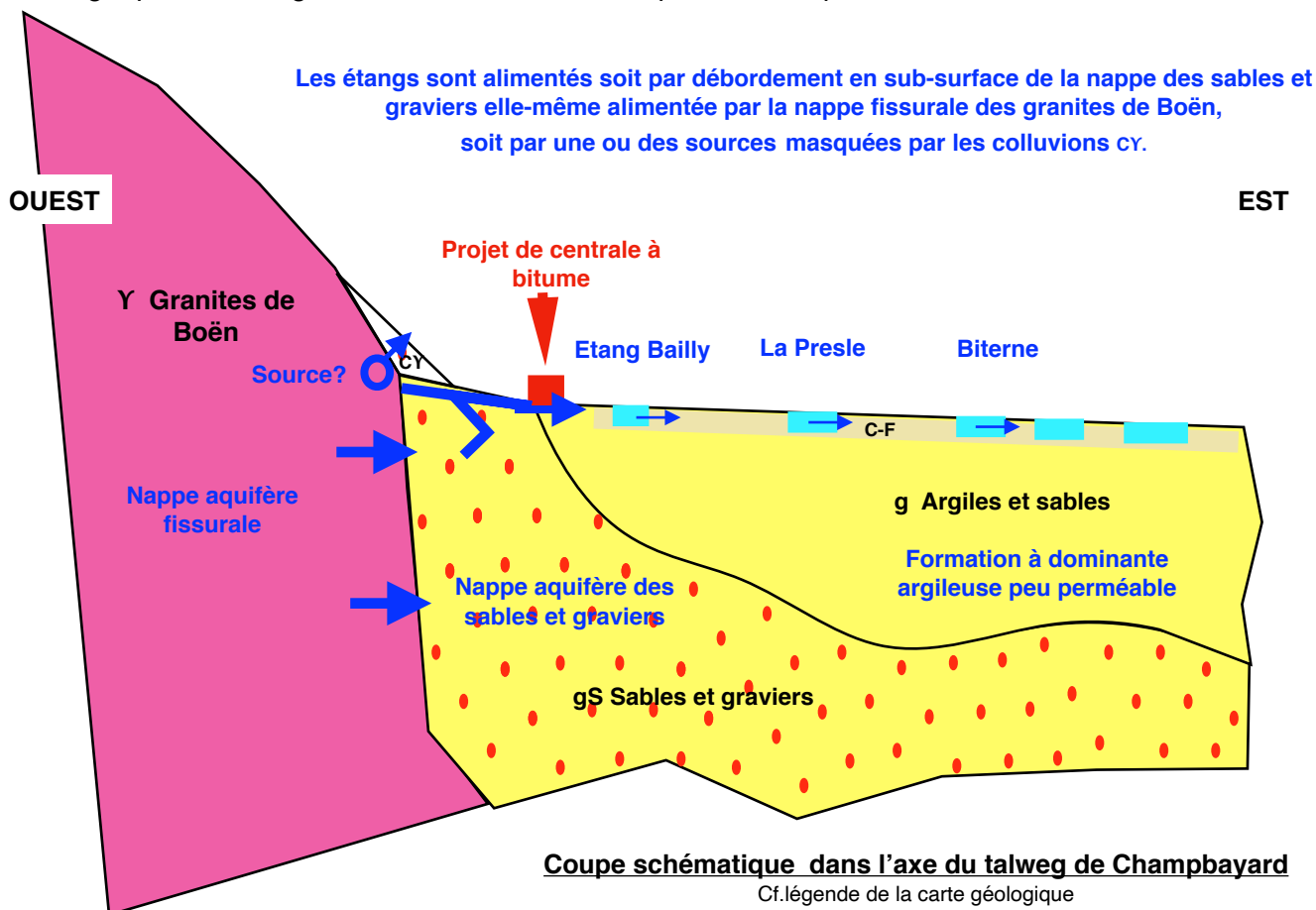


Les sédiments dans de telle dépression continentale sont le plus souvent marqués par une succession de dépôts dont la granulométrie diminue au fur et à mesure de leur comblement. C'est à dire qu'à la base on rencontre des matériaux grossier (sable et galets) pour terminer au sommet par des formations à dominante argileuse. Avec des récurrences en cours de comblement. C'est précisément ce que décrit la carte géologique de la page précédente d'Ouest et Est, on passe des granites de Boën, à des dépôts sédimentaires gS, constitués de sables et graviers, puis à des dépôts g constitués de sables et argiles.

Enfin à une époque plus récente se sont déposées en surface sur ce socle argileux, par les eaux superficielles et souterraines (sources), des alluvions C-F qui nous intéressent ici et qui marquent la succession des étangs, dont Bailly et Biterne, dans l'axe du talweg de Chambayard. Ces dépôts marquent des écoulements permanents depuis quelques millions d'années. Cf coupe géologique schématique.

### Hydrogéologie

Les dépôts alluvionnaires C-F, déposés dans le talweg de Chambayard, traduisent la permanence des écoulements issus de l'amont du talweg. C'est dans ces dépôts alluvionnaires, argilo-sableux, que s'était installée une surface marécageuse alimentée par les sources situées à l'amont de l'étang Bailly. Ce sont ces marécages qui ont été partiellement asséchés, dès le 13ème siècle, par la création des étangs qui avaient également comme finalité l'exploitation de piscicultures.



L'existence des étangs est possible car le substrat sur lequel ils reposent est argileux donc imperméable.

En bordure de la plaine, sur le socle granitique, les dépôts oligocènes, plus grossiers (sables et galets), sont plus perméables et peuvent présenter des nappes aquifères d'imprégnations qui ne peuvent s'exprimer que par débordement sur les argiles de la plaine.

Sur le secteur, le talweg de Champbayard constitue le principal exutoire, ou drain, de cette nappe aquifère contenue sous les graviers oligocène. Ce qui explique la position de l'antique marécage drainé par les étangs et le canal (Onzon) qui les relie.

A noter que c'est dans ces mêmes formations géologiques que la ville de Balbigny, sur la bordure Est de la plaine du Forez, prélève par forage profond une partie de son eau potable.

La pérennité des écoulements, même dans les périodes d'étiage les plus sévères, nécessite une alimentation de cette nappe autre que la pluviométrie, donc un vaste bassin versant hydrogéologique qui permette cette constance indépendamment des précipitations.

Il est donc assuré que la nappe des sables et graviers oligocène soit alimentée par les nappes fissurales du socle constitué par les granites de Boën, c'est la seule origine possible.

En effet les sources présentes dans les roches métamorphiques et granitiques sont généralement de faible débit mais constant, la pérennité de ces sources est assurée par de vastes bassins versants géologiques dans des nappes fissurales des reliefs granitiques

Ce sont ces exutoires fissuraux qui assurent les débits d'étiage des cours d'eau.

En conclusion les étangs de Bailly puis de Biterne, et l'Onzon, sont alimentés soit directement par une ou des sources issues des granites de Boën masquées par les colluvions de bas de versant CY, soit par débordement de la nappe des sables et graviers sur les argiles sableuses, cette nappe étant maintenue par une alimentation semi-profonde issue des nappes fissurales des granites.

Dans les deux cas l'alimentation de l'étang du Bailly se fait par des circulations de sub-surface localisées dans l'axe et en tête du talweg de Champbayard (où existaient d'anciens étangs maintenant comblés et drainés par les fossés mis en place)

**Le projet de centrale à bitume est situé en tête et dans l'axe du talweg de Champbayard, sur l'exutoire des nappes souterraines qui alimente les étangs de Bailly, de Biterne et les suivants, la rivière Onzon, ainsi que la zone Natura 2000.**

## V- Zone humide et continuité écologique du bassin hydrographique

Le projet de centrale est implanté sur des anciens étangs qui ont été comblés, il s'agissait des premiers de la succession précédemment décrite.

La revue du centre d'étude forézien relate l'histoire de étangs foréziens, le projet industriel prend place sur 2 anciens étangs:

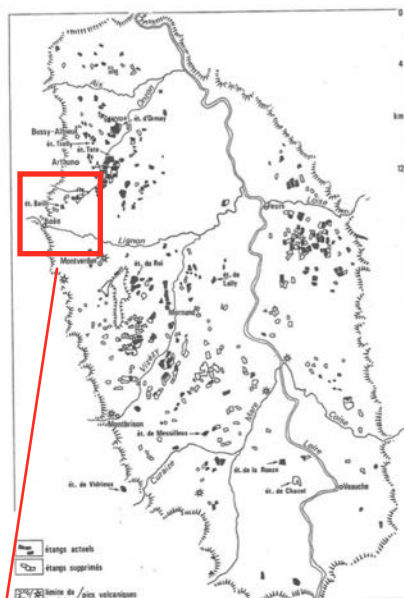
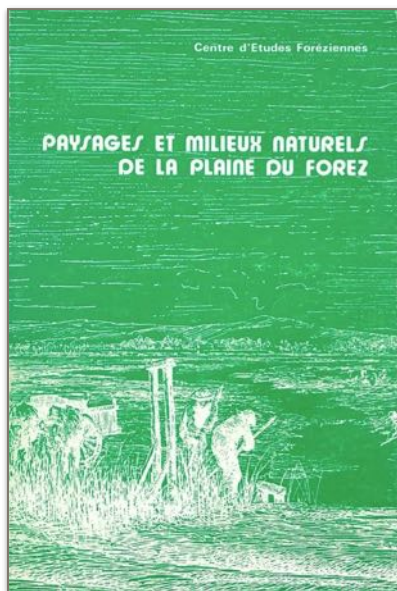


Fig. n° 2 - Les étangs de la plaine du Forez

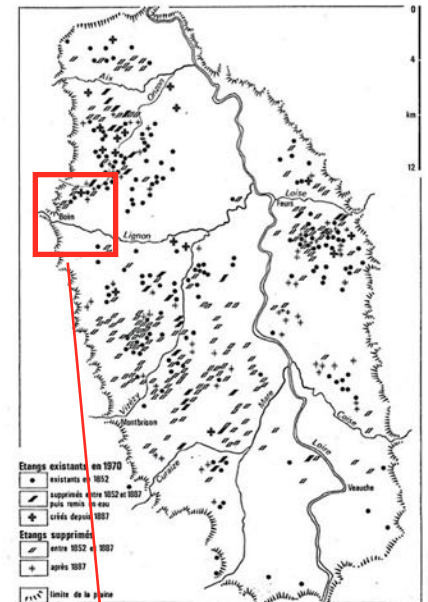
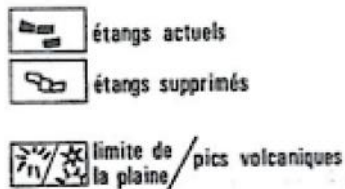
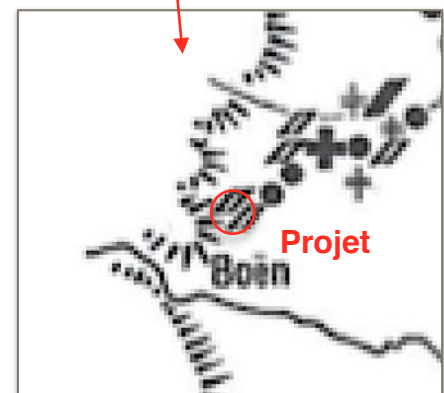
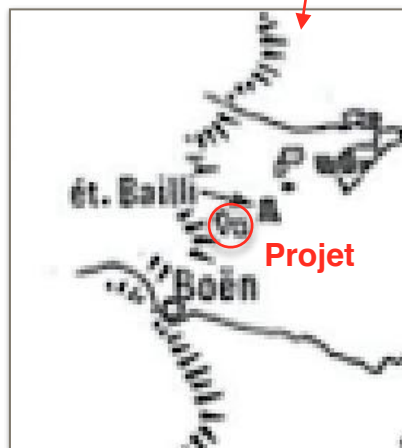


Fig. n° 3 - Les étangs depuis 1852



En page 2-7 de l'étude d'impact le pétitionnaire rapporte le résultat de sondages géologiques réalisés sur site et qui confirment l'existence de ces anciens étangs.

**STAL TP- Page 2.7**  
**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
**Centrale d'enrobage et centre de recyclage de matériaux**

**1.2.1.2 Contexte géologique local**

Une étude réalisée en mai 2000 par la société SIC INFRA 42 permet d'avoir une vision précise de la géologie locale du site d'implantation retenu pour la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux.

La mission réalisée était une mission géotechnique de type G11. Au cours de cette mission, 11 excavations de reconnaissance à l'hydropelle ont été réalisés sur l'ensemble du territoire de la ZAC de Champbayard.

L'ossature profonde du site est constituée par les formations d'âge tertiaire de l'oligomiocène de nature sablo-argileuse à teinte rosée à jaunâtre (faciès Sa2).

Cette assise est masquée par un horizon colluvionnaire d'argile sableuse (faciès AS1) coiffé en tête par un recouvrement fin limoneux (faciès Aso) surmonté d'une couche végétale (faciès Tv)

	Faciès	Epaisseur Mini	Epaisseur maxi	Commentaires
Terre végétale	Tv	0,15	0,20	Couche de terre végétale
Recouvrement meuble	Aso	0,35	0,70	Sablo limoneux, parfois argilo grisâtre Faciès localement terreux
	AS1	1,30	2,00	Horizon de colluvions fines argilo-sableux à sablo-argileux contenant des cailloutis de couleur beige-gris à beige jaunâtre en pied
Ossature oligomiocène	Sa2	0,30	> 2,50	De couleur beige-rosé à jaunâtre, il s'agit de sables argileux à argilo-limoneux avec présence locale de graviers, galets ou nodules ± indurés

Cette structure de sol relativement imperméable liée à la présence de terrains de nature argileuse est compatibles avec la mise en œuvre des activités projetées, à savoir centrale d'enrobage à chaud et centre de recyclage des matériaux inertes.

Le site est recouvert par des matériaux de comblement meubles, argilo-sableux, sur 1m60 à 2m70 d'épaisseur, reposant sur le socle constitué de sable gravelo-argileux.

Ces matériaux de remplissage des anciens étangs sont gorgés d'eau comme le démontre la même étude d'impact et page 6-20 (ci-après), où sont décrit un fossé de drainage et un fossé inondé ( en permanence) ce deuxième étant alimenté par le premier.



On remarquera sur la photographie de gauche la végétation particulièrement hygrophile (joncs-carex) caractérisant la zone humide, comme la coupe géologique.

Toujours dans la même étude d'impact, page 6-27 extrait ci-après, le relevé de la flore décrit une zone particulièrement humide par la liste des plantes hygrophiles (joncs, saule...): roselières et prés tourbeux.

<i>Salix sp.</i>	Saule	Fossé inondé	-	-	-
<i>Carex sp.</i>	Carex	Fossé inondé	-	-	-
<i>Galium sp.</i>	Gaillet	Prairie mésophile	-	-	-
<i>Iris pseudacorus L.</i>	Iris des marais	Fossé inondé	roselières et grandes cariçaies	LC	C
<i>Juncus effusus L.</i>	Jonc diffus	Fossé inondé et fossé de drainage	prés tourbeux acidophiles	LC	C

Suivant l'article R211-108 du code de l'environnement, l'installation projeté est bien implantée sur la zone humide, source de la chaîne des étangs dont ceux de Biterne, et de la rivière Onzon.

► [Article R211-108](#)

I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

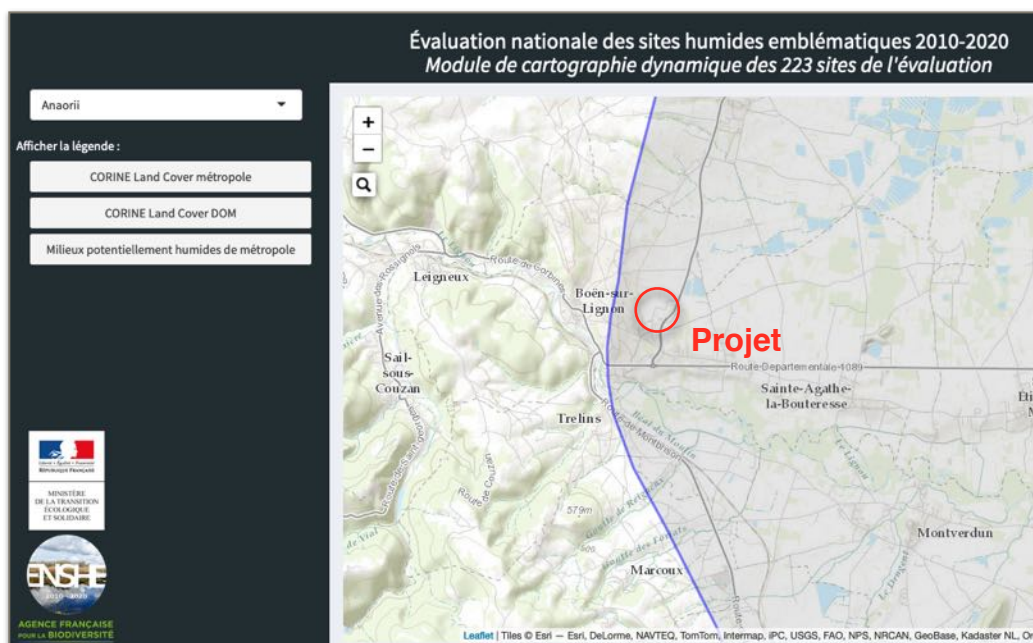
En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II.-La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III.-Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV.-Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Enfin, le ministère de la transition écologique et solidaire place le site, humide, comme emblématique.



I.-Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1° et les modalités d'application du 6° du présent I aux activités, installations, ouvrages et travaux relevant des articles L. 214-3 et L. 511-2 dont la demande d'autorisation, la demande d'enregistrement ou la déclaration sont postérieures au 1er janvier 2021, ainsi qu'aux activités, installations, ouvrages et travaux existants.

II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

## V- Conclusions

La partie sommitale du talweg de Champbayard, zone humide caractérisée contrairement aux affirmations du pétitionnaire, constitue assurément la source d'alimentation de la zone Natura 2000, des étangs de Biterne, et de la rivière Onzon. Cet ensemble hydrographique, constitue un patrimoine géologique et hydrogéologique que nos anciens ont mis en valeurs par des aménagements hydrauliques réfléchis.

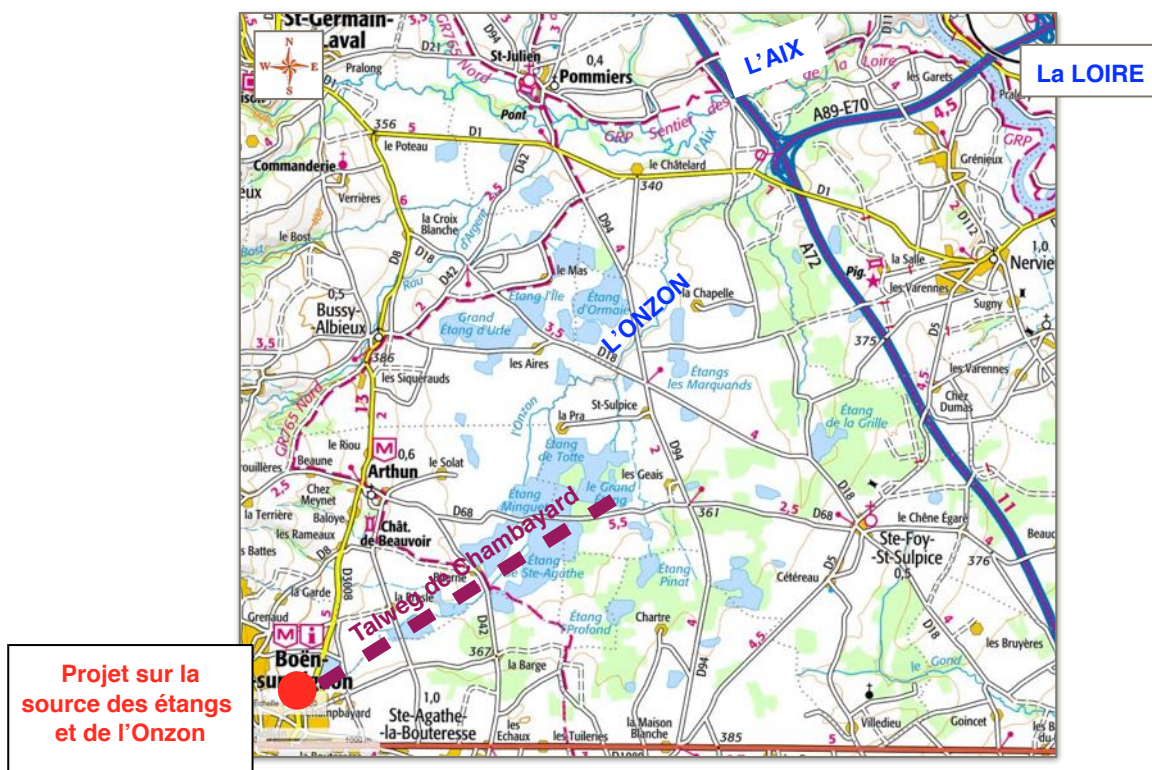
Implanter une centrale à bitume à la source même de cet ensemble patrimonial c'est vouloir faire peser une menace irréversible sur ce bassin hydrographique, en violation de l'article L211-1 du code de l'environnement, titre I et II(cf. page précédente).

Toute pollution en ce point particulier détruira à jamais cet ensemble.

Par ailleurs l'installation envisagée nécessitera un drainage en profondeur de la zone humide et donc le détournement et, ou, la suppression, au moins partielle, de l'alimentation en eau des étangs et de l'Onzon.

Il est remarquable que ce drainage envisagé de la zone humide ait « rassuré (?) » le commissaire enquêteur, reconnaissant par là l'existence de cette zone humide, alors qu'il détruira l'alimentation du bassin hydrographique parfaitement identifié .

Notons que les étangs de Biterne ne sont pas seuls concernés, l'assèchement total ou partiel, ainsi que potentiel panache de pollution concernera alors une grande partie des étangs suivant jusqu'à la Loire, à l'aval de Balbigny, par le vecteur de l'Onzon puis de l'Aix.



Remarque: Toute construction envisagée sur ce site, qui affectera le sous-sol par des terrassements, bassins enterrés, fondations, tranchées de réseau, effluents et autres rejets chroniques ou accidentels, aura des conséquences irréversibles sur l'alimentation des étangs et de l'Onzon.

Paul ROYAL  
Ingénieur Géologie ENSG Nancy